



## L'AIR LIQUIDE S.A. PROSPECTUS

Ce Prospectus est complété par le :

- le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 4 mars 2021 sous le numéro D21-0091 ;
  - le rapport financier de l'Air Liquide S.A. sur le 1er semestre 2021 ;
- le règlement du Plan d'Épargne Groupe International du personnel du Groupe Air Liquide du 22 juillet 2005, son avenant du 1<sup>er</sup> août 2008 et sa mise à jour de juillet 2021 ;
  - le supplément local relatif à l'offre 2021

### **Augmentation de Capital en numéraire par émission d'actions L'Air Liquide S.A. réservée aux salariés adhérents au Plan Epargne Groupe International**

**Société concernée au Maroc :**  
**Air Liquide Maroc**

**NOMBRE TOTAL MAXIMUM D' ACTIONS A SOUSCRIRE : 1 100 000**

**VALEUR NOMINALE D'UNE ACTION: 5,5 EUROS**

**PRIX DE SOUSCRIPTION : 113,23 EUROS, SOIT UNE CONTRE-VALEUR DE 1 194,30 DIRHAMS<sup>1</sup>**

**MONTANT MAXIMUM DE SOUSCRIPTION : 124 553 000 EUROS**

**PERIODE DE SOUSCRIPTION : DU 8 AU 18 NOVEMBRE 2021**

Cette opération s'inscrit dans le champ d'application de l'instruction Générale des opérations de change du 1er janvier 2020

### **ORGANISME CONSEIL**



### **VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX**

#### **Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux**

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 du Dahir portant loi n°1-12-55 du 28 décembre 2012, portant promulgation de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 4 novembre 2021 sous la référence VI/EM/029/2021.

La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants :

- L'accord du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 24 septembre 2021 sous les références D3168/21/DTFE ;
- Le bulletin d'acquisition ;
- Le modèle de l'engagement "avoirs à l'étranger", à signer et à légaliser par les souscripteurs, tel que requis par la réglementation des changes en vigueur ;
- Le mandat irrévocable, à signer et à légaliser par les souscripteurs, tel que requis par la réglementation des changes en vigueur ;
- Le supplément local relatif à l'Offre 2021 ;
- Le document d'Enregistrement Universel 2020 inscrit auprès de l'AMF le 4 mars 2021 sous le numéro D.21.0091 ;
- Le rapport financier de L'Air Liquide S.A. sur le 1er semestre 2021 ; et
- Le règlement du Plan d'Épargne Groupe International du personnel du Groupe Air Liquide du 22 juillet 2005, son avenant du 1er août 2008 et sa mise à jour de juillet 2021.

Ces documents font partie intégrante du présent prospectus.

<sup>1</sup> Au cours de change d'Euro/MAD : 1euro=10,5476MAD arrêté à la date du 30 octobre 2021

## ABREVIATIONS

<b>AGM</b>	:	Assemblée Générale Mixte
<b>AMF</b>	:	Autorité des Marchés Financiers
<b>AMMC</b>	:	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
<b>BAM</b>	:	Bank Al Maghrib
<b>CGI</b>	:	Code Général des Impôts
<b>CNSS</b>	:	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
<b>DGI</b>	:	Direction Générale des Impôts
<b>DH</b>	:	Dirham
<b>EUR</b>	:	Euros
<b>IR</b>	:	Impôt sur le Revenu
<b>IS</b>	:	Impôts sur les Sociétés
<b>PEGI</b>	:	Plan d'Épargne Groupe International

## DEFINITIONS

**Action** : désigne l'action ordinaire de l'Emetteur, admise aux négociations sur la Bourse (code ISIN : FR0000120073).

**Adhérent** : tout salarié qui effectue des versements au Plan d'Epargne de Groupe.

**Air Liquide Maroc** : Société anonyme au capital social<sup>2</sup> de 170 627 900 Dirhams, inscrite au registre du commerce de Casablanca sous le n° 25293, sis Immeuble « Myriem » Angle Autoroute Casa Rabat et Route de Tit Mellil BP 19580 Ain Sebaâ, 20400 Casablanca.

**Bénéficiaire** : Toute personne ayant la qualité de salarié des Sociétés Adhérentes peut adhérer au PEGI à condition de compter trois mois d'ancienneté au sein du groupe AIR LIQUIDE. Dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié par augmentation de capital ou cession d'actions, les trois mois d'ancienneté précités sont appréciés au dernier jour de la période de souscription.

Pour les Sociétés Adhérentes dont l'effectif habituel comprend au moins un et au plus deux cent-cinquante salariés, les dirigeants dont les fonctions sont assimilables à celles des présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire au sens du droit français, peuvent également participer au Plan.

**Dividende** : désigne la fraction du résultat d'un exercice de l'entreprise distribuée aux actionnaires. Le dividende peut être versé chaque année sur décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ; il varie en fonction des bénéfices réalisés par l'entreprise.

**Emetteur ou L'Air Liquide S.A** : désigne la société L'Air Liquide S.A.

**Employeur Local** : il s'agit de la société Air Liquide Maroc.

**Ecrêtement** : règle de réduction des demandes de souscription les plus élevées si le total des demandes de souscription est supérieur à l'enveloppe de souscription autorisée. Cela signifie que les ordres de souscription les plus élevés seront écrêtés jusqu'à ce que le maximum autorisé soit respecté.

**L'Air Liquide S.A.**<sup>3</sup> : Société Anonyme au capital social de 2 602 235 812,00 euros, inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 552 096 281, maison mère du groupe Air Liquide et émettrice des actions, objet de la présente augmentation de capital. Son siège social est sis au 75, Quai d'Orsay, 75007 Paris.

**Offre myAI myShare 2021** : désigne l'opération d'augmentation de capital de L'Air Liquide S.A. 2021 réservée aux salariés du Groupe.

**Plan d'Epargne de Groupe International (PEGI)**: Le PEGI a été mis en place par la Direction de L'Air Liquide S.A. le 22 juillet 2005 en application du Code du Travail français afin de permettre aux salariés de L'Air Liquide S.A. et des sociétés du groupe qui y adhèrent, de souscrire aux augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe réalisées par la société. Ce PEGI a été modifié par avenant le 1<sup>er</sup> août 2008 pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et mis à jour en juillet 2021.

**Prix de Référence** : prix qui est égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Air Liquide aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision arrêtant les dates de la période de souscription

**Prix de souscription** : prix qui est proposé pour la souscription des actions dans le cadre de l'augmentation de capital de L'Air Liquide S.A. réservée aux salariés du Groupe, fixé par le

<sup>2</sup> Au 30 juin 2021

<sup>3</sup> Sa dénomination sociale complète est "L'AIR LIQUIDE SOCIETE ANONYME POUR L'ETUDE ET L'EXPLOITATION DES PROCEDES GEORGES CLAUDE".

Président Directeur Général de L'Air Liquide S.A. Il équivaut à 80% du Prix de Référence et arrondi au centime d'euro supérieur.

**Salarié** : Salariés actifs de l'Employeur Local adhérent au PEGI, (retraités, stagiaires et intérimaires exclus), bénéficiant d'une condition d'ancienneté minimale de trois (3) mois, acquise dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée ou déterminée ou de plusieurs contrats, consécutifs ou non, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 18 novembre 2021 (date de clôture de la période de souscription).

## SOMMAIRE

<b>ABREVIATIONS</b>	<b>2</b>
<b>DEFINITIONS</b>	<b>3</b>
<b>SOMMAIRE</b>	<b>5</b>
<b>AVERTISSEMENT</b>	<b>6</b>
<b>PARTIE 1 : ATTESTATIONS ET COORDONNEES</b>	<b>7</b>
<b>PARTIE 2 : PRESENTATION DE L'OPERATION</b>	<b>10</b>
<b>1. CADRE JURIDIQUE DE L'OPERATION</b>	<b>11</b>
<b>2. OBJECTIFS DE L'OPERATION</b>	<b>16</b>
<b>3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CAPITAL</b>	<b>18</b>
<b>4. STRUCTURE DE L'OFFRE</b>	<b>18</b>
<b>5. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES A EMETTRE</b>	<b>18</b>
<b>6. ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION</b>	<b>22</b>
<b>7. COTATION EN BOURSE</b>	<b>22</b>
<b>8. PLACEMENT</b>	<b>23</b>
<b>9. SOUSCRIPTION</b>	<b>23</b>
<b>10. MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES</b>	<b>25</b>
<b>11. MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES</b>	<b>25</b>
<b>12. ETABLISSEMENTS INTERVENANT DANS L'OPERATION</b>	<b>25</b>
<b>13. CONDITIONS FIXEES PAR L'OFFICE DES CHANGES</b>	<b>25</b>
<b>14. ENGAGEMENTS RELATIFS A L'INFORMATION FINANCIERE</b>	<b>26</b>
<b>15. CHARGES ENGAGEES</b>	<b>27</b>
<b>16. REGIME FISCAL</b>	<b>27</b>
<b>17. FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>29</b>
<b>PARTIE 3 : PRESENTATION DU GROUPE</b>	<b>31</b>
<b>1. BREVE PRESENTATION</b>	<b>32</b>
<b>2. PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES</b>	<b>33</b>
<b>3. DIVIDENDES VERSES</b>	<b>36</b>
<b>4. PERSPECTIVES 2021</b>	<b>36</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>37</b>

## AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de la présente note d'opération et des documents suivants :

- L'accord du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 24 septembre 2021 sous les références D3168/21/DTFE ;
- Le supplément local relatif à l'Offre 2021 ;
- Le document d'Enregistrement Universel 2020 inscrit auprès de l'AMF le 4 mars 2021 sous le numéro D.21.0091 ;
- Le rapport financier de L'Air Liquide S.A. sur le 1er semestre 2021 ;
- Le règlement du Plan d'Épargne Groupe International du personnel du Groupe Air Liquide du 22 juillet 2005, son avenant du 1er août 2008 et sa mise à jour de juillet 2021.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la présente note d'opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de risques » ci-après ;

Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC, ni l'émetteur, ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

## **PARTIE 1 : ATTESTATIONS ET COORDONNEES**

## 1. LE REPRESENTANT LEGAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AIR LIQUIDE S.A. AU MAROC

Je soussigné, Gabriel CONSTANTIN, Directeur Général de la société Air Liquide Maroc S.A, représentant l'émetteur L'Air Liquide S.A., agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés par une délégation de pouvoirs signée le 24 août 2021, atteste que les données du présent prospectus dont j'assume la responsabilité sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux salariés du groupe pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société L'Air Liquide S.A. ainsi que sur les droits attachés aux titres proposés. Il ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée.

### **Gabriel CONSTANTIN**

*Directeur Général  
Air Liquide Maroc  
Angle Autoroute de Rabat et route Tit Mellil - BP 19580  
Aïn-Sebaâ, Casablanca.  
Tél. 05 22 76 20 00  
Fax. 05 22 75 49 12  
[E-Mail : gabriel.constantin@airliquide.com](mailto:gabriel.constantin@airliquide.com)*

## 2. LE CONSEILLER JURIDIQUE

L'opération d'offre de souscription à des actions de la société L'Air Liquide S.A. proposée aux salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe Air Liquide au Maroc et faisant l'objet du présent prospectus, est conforme:

- aux dispositions statutaires, législatives et règlementaires applicables à L'Air Liquide S.A. (France), tel que cela ressort de l'avis juridique émis par le Cabinet Shearman & Sterling LLP, sis au 7, rue Jacques Bingen, 75017, Paris (France) en date du 2 novembre 2021 ;

- et à la législation marocaine en vigueur en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans le prospectus susvisé :

a) les souscripteurs résidents au Maroc devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;

b) les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

### **Simon AUQUIER**

*Conseil juridique et avocat au barreau de Paris  
Gide Loyrette Nouel  
Tour Crystal-1, Boulevard Sidi Mohammed Ben Abdellah  
Quartier Casablanca Marina  
Tél : 05 22 48 90 00  
Fax : 05 22 48 90 01  
[E-Mail : simon.auquier@gide.com](mailto:simon.auquier@gide.com)*

### 3. LE CONSEILLER FINANCIER

Le présent prospectus a été préparé par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient et de leur pertinence au regard de l'opération proposée.

Ces diligences comprennent notamment l'examen des documents suivants :

- ⇒ le document d'Enregistrement Universel inscrit auprès de l'AMF sous le numéro D.21.0091 en date du 4 mars 2021 ;
- ⇒ le rapport financier de L'Air Liquide S.A. sur le 1er semestre 2021 ;
- ⇒ les extraits des procès-verbaux de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2021 et des réunions du Conseil d'Administration des 9 février et 28 juillet 2021 de L'Air Liquide S.A. ayant autorisé l'opération et fixé ses modalités ;
- ⇒ des informations et éléments de compréhension recueillis auprès des entités en charge du dossier au sein groupe Air Liquide et ;
- ⇒ le supplément local relatif au déroulement de l'opération au Maroc.
- ⇒ Le règlement du Plan d'Épargne Groupe International du personnel du Groupe Air Liquide du 22 juillet 2005 et son avenant du 1er août 2008 et sa mise à jour de juillet 2021.

A notre connaissance, le prospectus contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de L'Air Liquide S.A. ainsi que les droits rattachés aux titres proposés. Il ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Mehdi HOUMAM**

*Responsable Métier Corporate Finance  
BMCI  
26, place des Nations Unies. Casablanca  
Maroc  
Tél : 05 22 46 12 83  
Fax: 05 22 27 93 79  
E-mail : [mehdi.houmam@bnpparibas.com](mailto:mehdi.houmam@bnpparibas.com)*

### 4. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

**Laurence Ducros**

*Directrice des Ressources Humaines  
Air Liquide Maroc  
Immeuble Myriam, Angle Autoroute Casa-Rabat  
Casablanca  
Maroc  
Tel: +212 522 76 20 17  
Fax. 05 22 75 49 12  
E-mail : [laurence.ducros@airliquide.com](mailto:laurence.ducros@airliquide.com)*

## **PARTIE 2 : PRESENTATION DE L'OPERATION**

## 1. CADRE JURIDIQUE DE L'OPERATION<sup>4</sup>

### A. Résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la société L'Air Liquide S.A. du 4 mai 2021 :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, dans sa :

**Dix-septième résolution** (Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), a :

- délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que d'autres titres de capital donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
- décidé que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 22 millions d'euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 4 millions d'actions, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital, et que le montant cumulé des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente résolution et de la dix-huitième résolution ne pourra excéder le montant nominal précité de 22 millions d'euros ;
- décidé que le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la quinzième résolution<sup>5</sup> de la présente Assemblée Générale Extraordinaire (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) ;
- décidé que les bénéficiaires de ces augmentations de capital seront directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, les adhérents, au sein de la Société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres titres de capital, et titres de capital auxquels donneraient droit ces titres de capital, qui seront émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents précités à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
- décidé que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil

<sup>4</sup> Les dispositions présentées du Code de commerce ainsi que du Code de travail concerne la législation française

<sup>5</sup> Résolution relative à la délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant maximum de 470 millions d'euros en nominal)

d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;

- décidé en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres de capital ou donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ ou (ii) le cas échéant de la décote ;
- décidé également que dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure ;
- donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour, dans les limites ci-dessus, fixer les diverses modalités de l'opération, et notamment :
  - ✓ fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des augmentations de capital,
  - ✓ déterminer la liste de ces sociétés,
  - ✓ arrêter les conditions et modalités d'émission, les caractéristiques des actions et, le cas échéant, des autres titres de capital, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie ci-dessus, fixer les modalités et le délai de libération des actions souscrites ; imputer sur le poste « primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ; et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente résolution, notamment faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation,
  - ✓ arrêter les dates d'ouverture et de clôture de souscription, constater la réalisation de l'augmentation de capital correspondante et modifier les statuts en conséquence ;
  - ✓ décidé que la présente délégation conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## **B. Le Conseil d'Administration de L'Air Liquide S.A. tenu le :**

### **9 février 2021 :**

Dans le cadre de sa réunion du 9 février 2021, le Conseil d'Administration a donné son accord de principe à une opération d'augmentation de capital réservée aux salariés à l'automne 2021 portant sur une souscription globale maximale de 1 100 000 titres.

### **28 juillet 2021 :**

Conformément à la décision de principe du Conseil d'administration du 9 février 2021, un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés est en cours de déploiement depuis le mois de mai 2021.

Pour mémoire, l'objectif est de proposer l'opération aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles du Groupe dans les divers pays où celui-ci opère.

Le prix de souscription proposé offrirait une décote de 20% par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Air Liquide aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision arrêtant les dates de la période de souscription, étant rappelé que les spécificités et réglementations locales peuvent conduire à modifier les conditions de souscription, et notamment le prix de souscription, applicables aux salariés dans certains pays, sans que ce prix de souscription spécifique ne puisse être inférieur au prix de souscription général ni être supérieur à la moyenne précitée de 20 séances de bourse.

La souscription globale maximale sera limitée à 1,1 million (1 100 000) d'actions.

### Autorisation

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 4 mai 2021 (17ème résolution), le Conseil confirme le principe de l'opération selon les conditions de souscription retenues par le Conseil du 9 février 2021 (l'« Opération »).

Le Conseil décide de déléguer au Président-Directeur Général le pouvoir de décider de la réalisation de l'Opération.

Le Conseil délègue au Président-Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de l'Opération et notamment de :

- i. prendre acte de la liste des sociétés éligibles à l'Opération,
- ii. fixer le prix de souscription des actions et les dates d'ouverture et de clôture de la souscription. Le prix de souscription est égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société durant les 20 séances de bourse précédant la date de fixation du prix de souscription et d'ouverture de la période de souscription, diminuée d'une décote de 20 %, étant souligné que le Président-Directeur Général pourra réduire la décote, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital, et en particulier aux Etats Unis où la décote serait limitée à 15%, de fixer les modalités et délai de libération des actions souscrites,
- iii. constater la création des actions nouvelles et la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, le cas échéant par incorporation de réserves ou primes au capital social pour les actions gratuites livrées au titre de l'abondement,
- iv. imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par l'émission sur le montant de la prime correspondante,
- v. établir le rapport complémentaire précisant les conditions définitives de l'Opération,
- vi. modifier les statuts en conséquence, et
- vii. plus généralement, de faire tout ce qui est utile et nécessaire à la mise en œuvre de l'Opération. Il en sera rendu compte régulièrement au Conseil.
- viii. Le Conseil d'administration confère au Président-Directeur Général, avec faculté de subdélégation à tout mandataire de son choix, les pouvoirs nécessaires à l'effet de préparer, signer et déposer tout document ou rapport, effectuer toutes démarches, notifications ou demandes requises ou qu'il jugera nécessaire ou appropriées à la mise en œuvre de cette augmentation de capital réservée aux salariés auprès de toute autorité étrangère compétente ;
- ix. Le Conseil d'administration confère également au Président-Directeur Général, tous pouvoirs pour surseoir, le cas échéant, totalement ou partiellement, à la mise en œuvre de cette augmentation de capital réservée aux salariés.

## **C. Décision du Président-Directeur Général du 30 octobre 2021**

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décisions du Conseil d'Administration en date du 9 février 2021 et du 28 juillet 2021, confirmée le 27 juillet 2018, elles-mêmes prises dans le cadre de la 17<sup>ème</sup> résolution de l'AGE du 4 mai 2021, le Président Directeur Général a décidé d'arrêter ainsi qu'il suit les modalités définitives de l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Air Liquide :

### **1. Périmètre de l'opération :**

Il est rappelé que les décisions précitées du Conseil d'Administration ouvrent la faculté de participer à ladite augmentation de capital aux salariés éligibles de L'Air Liquide SA et de ses filiales françaises et étrangères adhérant au PE France ou au PEGI selon le cas. L'adhésion au PE France ou au PEGI est ouverte aux sociétés détenues à plus de 50 % par L'Air Liquide SA, et, au cas par cas sur décision de L'Air Liquide SA, à d'autres sociétés dont L'Air Liquide SA détient directement ou indirectement de 40 % à 50 % du capital, en considération de l'intérêt stratégique que cela représenterait pour le Groupe. Il est rappelé ainsi que, par décisions du Président-Directeur Général du 30 mars 2009, du 2 novembre 2010, du 29 octobre 2013 et du 16 mars 2016 et du 30 octobre 2018, certaines sociétés, détenues directement ou indirectement à hauteur de 40 % à 50 % par L'Air Liquide SA, ont été admises à adhérer au PE France ou au PEGI.

Il est décidé d'accorder la même faculté aux sociétés suivantes, qui peuvent donc adhérer au PEGI et dont les salariés seront de ce fait admis au périmètre de l'opération 2021 :

- Air Liquide BYPC Gases CO Ltd (Chine)
- Air Liquide Emirates for Industrial Gases (United Arab Emirates)
- Brunei Oxygen SDN BHD (Brunei)
- Shuaiba Oxygen Company (Koweït)
- Orca Industrial Gases LLC (United Arab Emirates)
- German Industrial Gases (United Arab Emirates)
- Keiyo Teisan K.K. (Japon)

En revanche, pour des raisons liées au contexte local, à ce jour ne pourront participer à l'opération les salariés des filiales étrangères du Groupe des pays suivants : Qatar, Nigéria et Vietnam.

Dans les pays dans lesquels des autorisations des autorités locales ou notifications auprès des autorités locales sont requises, seules seront éligibles et admises à participer à l'opération les filiales relevant du périmètre ci-dessus qui auront, en temps opportun, réalisé et finalisé toutes les démarches et obtenu toutes les autorisations requises des autorités locales.

### **2. Conditions de souscription :**

Sous réserve de particularités locales visées au point 3 des présentes, et en application des décisions du Conseil d'Administration en date du 9 février 2021 et du 28 juillet 2021, les conditions de souscription sont les suivantes :

### Période de souscription :

La période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Air Liquide est fixée ainsi qu'il suit :

- Date d'ouverture : 8 novembre 2021 à 9 heures, heure de Paris
- Date de clôture : 18 novembre 2021 à midi, heure de Paris

### Prix de souscription :

Le Prix de souscription à cette augmentation de capital est égal à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de l'Air Liquide aux 20 séances de bourse précédant le jour de la présente décision ; il est constaté que cette moyenne calculée sur les 20 jours de bourse précédant la date de la présente décision s'établit à 141,53 euros ; le prix de souscription est en conséquence, après arrondi au centime d'euro supérieur, fixé à 113,23 euros.

### Abondement :

Un abondement en actions est proposé par L'Air Liquide S.A. et les filiales françaises adhérentes au PE France et ayant adopté l'avenant instituant un abondement dans le cadre de l'opération 2021, à concurrence d'une action gratuite pour 4 actions souscrites avec un maximum de 3 actions gratuites par salarié.

### Souscription maximale :

La souscription maximale est de 1 100 000 actions de 5,5 euros de valeur nominale chacune, une réduction sur les plus fortes demandes étant opérée en cas de demande globale de souscription au-delà de ce maximum. Le plafond de souscription maximum par salarié est fixé à 25% du salaire brut annuel, calculé conformément aux dispositions du PE France et du PEGI.

Dans le cas où les demandes de souscription (abondement inclus) seraient supérieures à cette souscription maximale, les demandes de souscription inférieures ou égales à la moyenne de souscription seraient intégralement servies (la moyenne étant définie comme le nombre d'actions disponibles divisé par le nombre de souscripteurs). Seules les demandes de souscription supérieures à la moyenne de souscription seraient écrêtées selon les modalités suivantes : à partir de la valeur moyenne de souscription, une action serait ajoutée à chacun des souscripteurs concernés par l'écrêtement, dans la limite de sa demande de souscription, ce processus étant réitéré autant de fois que nécessaire jusqu'à atteindre la souscription maximale.

Le plafond de souscription maximum par salarié est fixé à 25 % du salaire brut annuel, calculé conformément aux dispositions du PE France et du PEGI. En outre, en cas de paiement échelonné sur plusieurs mois, les salariés peuvent souscrire jusqu'à 10 % de leur rémunération mensuelle nette multipliée par le nombre de mensualités.

### Date de jouissance-inscription en compte-période de blocage :

Les actions souscrites seront immédiatement assimilées aux actions anciennes et donneront droit à toute distribution de dividende dont le paiement serait décidé postérieurement à leur création ; elles seront inscrites en compte nominatif pur et bloqués 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation applicable en France et dans les pays participants.

### Modalités de paiement :

Le montant correspondant à la souscription du salarié sera payable soit au comptant, soit dans un délai de maximal de 12 mois à compter de la réalisation de l'augmentation de capital sous forme de prélèvements sur le salaire mensuel ou par combinaisons des 2 selon dispositions locales.

### **3. Spécificités locales à l'international :**

Des spécificités et réglementations locales ont conduit à modifier les conditions de souscription applicables aux salariés dans certains pays.

### Prix de souscription locaux :

Les spécificités locales à l'international pouvant conduire à fixer un prix de souscription, différent du prix de souscription général, pourvu qu'en aucun cas il ne soit inférieur à ce prix de souscription général, il est décidé de fixer le prix de souscription applicable aux salariés éligibles des sociétés dont le siège est aux USA à 85% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Air Liquide aux 20 séances de bourse précédant le jour de la présente décision soit, après arrondi au centime d'euro supérieur, fixé à 120,31 euros.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'instruction Générale des opérations de change du 1er janvier 2020, seuls les salariés actifs de la société Air Liquide Maroc peuvent participer à cette opération, objet du présent prospectus.

Les retraités, les stagiaires et les intérimaires ne pourront pas participer à cette opération. Les salariés sous contrat à durée déterminée sont éligibles à l'opération à condition de respecter la période d'ancienneté de 3 mois appréciée au dernier jour de la période de souscription.

### **D. Accord du Ministre de l'Economie et des Finances :**

Conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi n°44-12, le Ministre de l'Economie et des Finances a donné, par courrier en date du 24 septembre 2021 sous les références D3168/21/DTFE, son autorisation pour permettre à la société L'Air Liquide S.A., société de droit français, de faire appel public à l'épargne au Maroc, au titre de l'Opération objet du présent prospectus.

## **2. OBJECTIFS DE L'OPERATION<sup>6</sup>**

L'Air Liquide S.A. mène depuis de nombreuses années une politique active en faveur de l'intéressement et de la participation financière des salariés à la croissance du Groupe et au développement de l'actionnariat des salariés au capital de la Société.

Le Groupe souhaite associer les salariés à son développement. Les opérations d'actionnariat salarié contribuent d'une manière appréciable à renforcer la motivation des salariés et à accroître leur sentiment d'appartenance au Groupe.

Depuis 1986, la Société réalise des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe, dont la souscription est proposée à prix préférentiel. La dernière opération, réalisée en novembre 2018, a ainsi permis la souscription de 1 049 529 actions par 19 078 collaborateurs du Groupe, soit 29,4 % des salariés éligibles dans 72 pays. Les actions souscrites lors de ces opérations d'augmentation du capital bénéficient également en France du régime fiscal de faveur applicable en contrepartie de leur indisponibilité pendant cinq ans, et sont à l'étranger détenues dans le cadre des dispositions légales applicables dans chacun des pays concernés.

<sup>6</sup> Source Document d'enregistrement Universel 2020 p 203

Fin 2020, la part du capital détenue par les salariés et anciens salariés du Groupe est estimée à 2,5 % dont 1,7 % correspondant (au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce) aux titres souscrits par les salariés dans le cadre des augmentations de capital qui leur sont réservés ou détenus dans le cadre de la gestion collective. La part des collaborateurs du Groupe actionnaires de L'Air Liquide S.A. s'élève à environ 40 % des effectifs.

Air Liquide souhaite poursuivre dans cette voie et renforcer le développement de son actionariat salarié, en proposant régulièrement aux salariés des opérations de ce type.

Ci-après le résultat des dernières opérations dans le monde :

Année	Montant total alloué En euros	% du capital détenu par les salariés	Nombre de pays	Nombre d'ayant droits	Nombre de souscripteurs
<b>2005</b>	4 795 197	1,1%	57	36 443	16 212
<b>2009</b>	5 495 759.5	2,0%	75	44 288	18 523
<b>2010</b>	3 900 000	2,1%	69	43 300	15 669
<b>2013</b>	4 125 000	2,4%	73	49 659	16 819
<b>2016</b>	5 499 538	2,3%	75	52 706	16 994
<b>2018</b>	5 772 409	2,4%	72	64 991	19 078

Source : Air Liquide Maroc

Ci-après le résultat des dernières opérations au Maroc :

Année	Montant autorisé par l'Office des changes (DH)	Montant souscrit (DH)	Nombre d'ayant droits	Nombre de souscripteurs
<b>2005</b>	6 000 000	1 431 000	260	95
<b>2009</b>	6 260 000	803 881	177	76
<b>2010</b>	2 884 118	944 702	197	52
<b>2013</b>	3 407 214	929 669	245	58
<b>2016</b>	3 727 234	654 365	210	37
<b>2018</b>	3 562 256	1 408 019	212	90

Source : Air Liquide Maroc

### 3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CAPITAL <sup>7</sup>

Au 31 décembre 2020, le capital social de L'Air Liquide S.A. est composé de 473 660 724 actions au nominal de 5,50 euros, soit 2 605 133 982,00 euros.

#### **Répartition du capital au cours des trois dernières années :**

	2018	2019	2020
Actionnaires individuels	32 %	32 %	33 %
Institutionnels français	18 %	17 %	16 %
Institutionnels étrangers	50 %	51 %	51 %
Actions	> 0 %	> 0 %	> 0 %

#### **Capital social et droits de vote des trois dernières années :**

	Nombre d'actions composant le capital	Nombre théorique des droits de vote (y compris actions autodétenues)	Nombre réel de droits de vote (déduction faite des actions autodétenues)
2018	429 423 434	429 423 434	427 970 430
2019	473 105 514	473 105 514	471 489 056
2020	473 660 724	473 660 724	472 132 579

Il n'existe pas de droits de vote double. À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou d'action de concert. La part du capital de L'Air Liquide S.A. détenue par les principaux actionnaires au nominatif pur faisant l'objet de nantissement est non significative.

Le capital social au 30 juin 2021<sup>8</sup> se compose de 473 908 777 actions au nominal de 5,50 euros.

En cas de souscription de la totalité des 1 100 000 actions offertes, le capital social de L'Air Liquide S.A. sera porté à 2 612 548 273,50 euros.

Le montant nominal global de l'opération représentera, s'il était intégralement souscrit, environ 0.23% du capital social de L'Air Liquide S.A.

### 4. STRUCTURE DE L'OFFRE <sup>9</sup>

L'augmentation de capital, est réservée aux salariés de L'Air Liquide S.A. et de ses filiales, détenues, en capital ou en droit de vote, à plus de 50% par L'Air Liquide S.A. et ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans le groupe à la date de clôture de la période de souscription.

Au Maroc, ne pourront participer à l'augmentation de capital, objet du présent prospectus, que les salariés de la société Air Liquide Maroc, actuellement en activité et ayant la qualité de bénéficiaire à la date de clôture de la période de souscription (telle que définie dans la partie « Définitions » du présent prospectus).

Les souscriptions se feront par l'acquisition directe des actions de l'émetteur qui seront immédiatement assimilables aux actions anciennes et donneront droit à toute distribution de dividendes dont le paiement serait décidé postérieurement à leur création. Elles seront inscrites en compte nominatif pur et resteront bloquées 5 ans à compter de leur inscription en compte, soit jusqu'au 9 décembre 2026 (sauf cas de déblocage anticipé volontaire ou obligatoire).

### 5. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES A EMETTRE

#### ⇒ **Nature et forme des titres émis :**

Actions ordinaires nominatives, inscrites au nom du salarié souscripteur

<sup>7</sup> Source Document d'enregistrement Universel 2020 p 381

<sup>8</sup> Source Rapport financier semestriel 2021 p 35

<sup>9</sup> Les références aux lois et au code monétaire s'entendent du droit français

⇒ **Valeur nominale :**

5,50 Euros par action.

⇒ **Prix de souscription**

113,23 euros correspondant à un prix de 1 194,30 Dirhams<sup>10</sup>.

⇒ **Prime d'émission**

107,73 Euros.

⇒ **Nombre maximum d'actions à émettre, dans le monde, dans le cadre de cette opération :**

1 100 000 actions.

⇒ **Libération des titres :**

Les actions souscrites seront intégralement libérées lors de la souscription.

⇒ **Date de jouissance :**

Les actions nouvellement émises porteront jouissance courante et seront assimilées aux actions existantes après leur émission.

⇒ **Droits préférentiels de souscription :**

L'Assemblée Générale Mixte de L'Air Liquide S.A. réunie le 4 Mai 2021 a décidé, dans sa 17<sup>ème</sup> résolution, la suppression du droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe.

⇒ **Montant autorisé :**

L'instruction Générale des opérations de change en date du 1er Janvier 2020 limite la participation de chaque Adhérent à 10% maximum de son salaire annuel perçu en 2020, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié.

Pour la présente offre, l'Apport Personnel d'un salarié est donc limité **au plus petit** des deux montants suivants :

- (i) 10% du salaire annuel perçu par le salarié au cours de l'année 2020, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation des changes au Maroc),
- (ii) 25% de la rémunération annuelle brute du salarié estimée pour 2021 qui peut être calculée sur la base des éléments de rémunération connus au moment où le salarié souscrit à l'opération (contrainte spécifique à la réglementation française).

Les salariés peuvent contacter leur service des ressources humaines pour toute demande d'information sur le calcul de la limite qui leur est applicable.

⇒ **Montant global autorisé au Maroc**

Le montant global de l'opération autorisé au Maroc est de 3 509 794,80 Dirhams, correspondant à 10% de la masse salariale servie au titre de l'année 2020, aux salariés marocains d'Air Liquide Maroc éligibles à l'opération *myAL myShare 2021*, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge des salariés au Maroc.

<sup>10</sup> Au cours de change d'Euro/MAD de 10,5476 fixé à la date du 30 octobre 2021

⇒ **Droits rattachés aux titres émis :**

Les actions souscrites seront immédiatement assimilables aux actions anciennes et donneront droit :

- à toute distribution de dividendes dont le paiement serait décidé postérieurement à leur création,
- le cas échéant, à des attributions d'actions gratuites que L'Air Liquide S.A. effectue régulièrement,
- au droit de vote lors des Assemblées Générales,
- d'une information régulière sur le Groupe et la vie du titre,
- à la prise en charge des frais afférents à :
  - l'ouverture du compte du bénéficiaire ;
  - les frais afférents à un versement annuel du salarié;
  - l'établissement et l'envoi des relevés d'opérations (versements, cession d'actions)
  - l'établissement et l'envoi du relevé annuel de situation ;
  - l'ensemble des cessions d'actions à l'échéance et celles effectuées dans le cadre des débloquages anticipés prévus aux articles R.3324-22 du Code du travail français à condition qu'ils soient effectués par virement sur le compte du salarié ;
  - l'accès des salariés aux outils télématiques les informant sur leurs comptes.
- à la prime de fidélité après deux années civiles pleines de détention (qui ne sera perçue qu'en 2026), soit +10% sur le montant des dividendes versés et +10% sur le nombre d'actions gratuites<sup>11</sup>.

⇒ **Affectation des revenus :**

Les dividendes attachés aux actions L'Air Liquide S.A. détenues directement par les salariés sous la forme nominative pure, sont versés directement aux salariés actionnaires.

⇒ **Régime de négociabilité :**

Les actions L'Air Liquide S.A. acquises par les bénéficiaires dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe International sont indisponibles pendant une durée de cinq ans, tel que prévu dans la législation française, à compter de la date de leur inscription en compte.

Toutefois, ces droits peuvent être exceptionnellement débloqués avant l'expiration du délai de cinq ans et les actions pourront être converties au porteur par le salarié ou ses ayants droits dans les cas légaux suivants :

**I. Cas de débloquages anticipés volontaires (non obligatoires)**

1. Mariage du salarié ;
2. Naissance ou arrivée au foyer du salarié d'un enfant en vue de son adoption, dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;

---

<sup>11</sup> Source : statuts de L'Air Liquide

3. Divorce, séparation de corps, lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du salarié ;
4. Invalidité telle que définie en droit français, du salarié, d'un de ses enfants ou de son conjoint ;
5. Décès du conjoint du salarié ;
6. Affectation des sommes épargnées à la création, par le salarié, ses enfants ou son conjoint, de certaines entreprises prévues par le droit français ;
7. Affectation des sommes épargnées par le salarié à l'acquisition ou à l'agrandissement de sa résidence principale ; et
8. Les violences commises contre le salarié par son conjoint, ou son ancien conjoint.

L'interprétation des causes de déblocage anticipé (volontaire), telles que définies par la loi française et résumées ci-dessous, est laissée à l'appréciation de l'Emetteur. L'employeur est seul habilité à vérifier la validité de la raison invoquée en référence au droit marocain.

La demande de déblocage anticipé volontaire du bénéficiaire doit être formulée dans un délai de 6 mois après fait générateur du cas de déblocage, sauf les cas de rupture du contrat de travail, décès, d'invalidité et de violences conjugales.

## **II. Cas de déblocages anticipés obligatoires**

La décision de sortie du Plan appartient aux seuls salariés bénéficiaires ou à leurs ayants droit. Toutefois, conformément à la réglementation des changes en vigueur, une sortie anticipée impliquant un rapatriement des revenus au Maroc sera obligatoirement requise dans l'hypothèse où (i) le salarié souscripteur ne ferait plus partie du personnel de la société employeur (y compris le décès) ou si (ii) la société employeur cesserait d'être une filiale détenue à au moins 51% (directement ou indirectement) par L'Air Liquide S.A.

En cas de déblocage anticipé (volontaire ou obligatoire), avant le remboursement de l'échéance finale de l'avance perçue, l'Employeur Local sera en droit :

- de prélever, à son profit, le solde de l'avance de trésorerie non encore remboursé, sur le montant provenant de la liquidation totale ou partielle des droits acquis;
- d'opérer, éventuellement, à une compensation entre le solde du prix des actions souscrites non remboursées à l'Employeur et les salaires, accessoires de salaires et indemnités de toutes natures restant dus au souscripteur au titre de l'exécution ou de la rupture de son contrat de travail.

Les demandes de déblocage anticipé volontaire, quel que soit le mode de paiement retenu, ne donne lieu à aucune pénalité ni à des frais spécifiques.

Les demandes de déblocage justifiées doivent être adressées à la Direction des Ressources Humaines de l'Employeur Local du salarié au Maroc. Elles doivent être présentées dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur sauf dans le cas de décès du conjoint, invalidité, et de violences conjugales où elle peut intervenir à tout moment.

Aucun déblocage effectif ne pourra survenir avant la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte au choix du bénéficiaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être déblocués. Les actions seront ainsi cédées et le produit de la cession rapatrié et justifié à

l'Office des Changes, conformément à l'engagement signé et légalisé par chaque souscripteur, et dont le modèle sera annexé au prospectus visé par l'AMMC.

⇒ **Taux de change appliqué :**

Le taux de change EUR/MAD arrêté par le Groupe, pour la souscription à l'augmentation de capital s'est établi à 10,5476.

## 6. ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription a été fixé par le Président Directeur Général le 30 octobre 2021 à 113,23 euros et correspond à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Air Liquide aux 20 séances de bourse ayant précédé la date de cette décision.

## 7. COTATION EN BOURSE

⇒ **Calendrier de l'opération au Maroc**

• 30 octobre 2021:	Date de fixation du prix de souscription et du taux de change
• 4 novembre 2021 :	Visa de l'AMMC
• 8 novembre 2021:	Date d'ouverture de la période de souscription au Maroc
• 18 novembre 2021:	Date de clôture de la période de souscription Date de paiement des salariés ayant choisi le règlement au comptant
• 23 novembre 2021:	Communiqué aux salariés écartés (le cas échéant) Date de réception des fonds par L'Air Liquide S.A.
• 1 <sup>er</sup> décembre 2021	Date de restitution en cas d'écartement du surplus par virement sur compte pour les salariés ayant choisi un mode de règlement autre que le prélèvement sur salaire
• 9 décembre 2021	Date de la réalisation de l'augmentation de capital Date de livraison des actions, d'inscription en compte et de blocage des actions et de jouissance des actions. Début des premiers débloquages anticipés possibles

⇒ **Cotation des actions nouvelles**

Une demande d'admission sur Euronext Paris SA des actions nouvellement émises sera effectuée immédiatement après la date de réalisation de l'augmentation de capital, soit le 9 décembre 2021.

La cotation des actions nouvellement émises ne sera pas demandée sur d'autres places de cotation.

⇒ **Libellé sous lequel seront inscrites les actions émises sur Euronext Paris**

Les actions émises seront inscrites au bulletin de la cote officielle sous le libellé suivant :

- Société cotée : L'Air Liquide S.A.
- Mnémonique : AI
- Code Euronext : FR0000120073
- Code APE : 241A
- Secteur : Chimie

## Evolution du cours (en euro) et volumes échangés (en millions d'euros) de l'action L'Air Liquide S.A. entre le 28 octobre 2020 et le 27 octobre 2021 :



En euros  
Source : Site Boursorama

## 8. PLACEMENT

Les souscriptions des salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe Air Liquide au Maroc seront centralisées au niveau de la Direction des Ressources Humaines et de la Communication de Air Liquide Maroc

## 9. SOUSCRIPTION

### ⇒ Bénéficiaires de l'opération

Au Maroc, pourra souscrire à l'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du présent prospectus :

- Toute personne ayant la qualité de salarié actif (retraités, stagiaires et intérimaires exclus) au sein d'une société du Groupe Air Liquide adhérente au PEGI, à condition de compter trois mois d'ancienneté au dernier jour de la période de souscription ;
- Pour les sociétés du Groupe dont l'effectif habituel comprend entre un et moins de deux cent cinquante salariés, les dirigeants (non-titulaires d'un contrat de travail) dont les fonctions sont assimilables à celles des présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire au sens du droit français, peuvent également participer au Plan.

La participation d'un salarié au PEGI est totalement facultative et volontaire.

L'entreprise incluse dans le périmètre de cette opération au Maroc est Air Liquide Maroc.

### ⇒ Période de souscription

La souscription sera ouverte au Maroc du 8 au 18 novembre 2021. La souscription des bénéficiaires devra impérativement avoir été effectuée avant la clôture de la période de souscription.

Les engagements pris par les bénéficiaires seront irrévocables dès la clôture de la souscription.

## ⇒ **Déroulement de la souscription**

Par le biais unique d'un bulletin individuel de souscription à renseigner, la souscription prendra la forme de versements volontaires au Plan d'Épargne Groupe International pendant la période de souscription. Chaque versement ne peut être inférieur à la valeur d'une action Air Liquide, dont le prix de souscription sera fixé par le Président-directeur Général le 30 octobre 2021.

Les salariés d'Air Liquide Maroc et les mandataires sociaux éligibles doivent remettre leur bulletin de souscription à la Direction des Ressources Humaines de leur Société Employeur local, accompagné du mandat irrévocable et de l'engagement dûment signés et légalisés, tels qu'ils seront présentés en annexe du prospectus visé par l'AMMC.

Le montant correspondant à la souscription du salarié sera payable soit par virement, chèque ou versement d'espèces au guichet de la banque d'Air Liquide Maroc, soit sous la forme d'avances sur salaires donnant lieu au prélèvement sur le salaire sur une période de 12 mois.

Les coordonnées bancaires (BMCI) d'Air Liquide Maroc pour effectuer le règlement au comptant sont les suivantes :

Code Banque	Code Ville	Numéro de compte	Clé RIB	SWIFT
013	780	01075 001117 002 13	48	BMCIMAMC

Les salariés ayant opté pour le règlement par prélèvement sur salaires seront débités à compter du mois de Décembre 2021.

En cas d'écrêtement, les salariés ayant opté pour un mode de règlement autre que le prélèvement sur salaire, seront crédités sur leur compte du surplus payé à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2021

En cas de libération de la souscription par avance sur salaire, le montant des déductions mensuelles sera réduit proportionnellement.

La contre-valeur en dirhams du montant de la souscription aussi bien pour le paiement au comptant et par prélèvement sur salaires, sera faite au cours de change fixé le jour de la fixation du prix de souscription, soit le 30 octobre 2021.

## **Plafond de souscription**

En application du Code du travail français, les versements annuels des salariés éligibles aux plans d'épargne auxquels ils participent ne peuvent excéder un quart de leur rémunération annuelle brute ou des pensions reçues au titre de l'année en cours.

Cette limite au Maroc est fixée à 10% du salaire annuel perçu par le salarié en 2020, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation des changes au Maroc).

Pour la présente offre, l'Apport Personnel d'un salarié est donc limité au plus petit des deux montants suivants :

-10% du salaire annuel perçu par le salarié en 2020, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation des changes au Maroc),

-25% de la rémunération annuelle brute (bonus compris) du salarié estimée pour 2021 qui peut être calculée sur la base des éléments de rémunération connus au moment où le salarié souscrit à l'opération (contrainte spécifique à la réglementation française).

Le montant minimum de souscription est celui d'une action.

## 10. MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

L'augmentation de capital réservée aux salariés de L'Air Liquide S.A. sera réalisée à concurrence du nombre d'actions souscrites.

Dans le cas où le nombre d'actions souscrites serait supérieur au nombre d'actions disponibles (soit 1 100 000 actions), les souscriptions les plus élevées seront écartées jusqu'au niveau qui permettra de servir tous les souscripteurs au maximum possible.

Tous les souscripteurs ne seront pas concernés par la réduction. Seuls les souscripteurs ayant souscrit un nombre d'actions supérieur à la valeur moyenne de souscription seront pris en compte par l'écrêtement.

## 11. MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES

Le règlement en euros aura lieu au plus tard le 18 novembre 2021 pour les salariés du Groupe L'Air Liquide au Maroc, au cours fixé par le Président Directeur Général le 30 octobre 2021.

## 12. ÉTABLISSEMENTS INTERVENANT DANS L'OPÉRATION

Le service Actionnaires de L'Air Liquide S.A. est l'établissement centralisateur et assurant le service financier relatif à l'opération.

## 13. CONDITIONS FIXÉES PAR L'OFFICE DES CHANGES

La société du Groupe Air Liquide participant à la présente opération est autorisée à faire bénéficier à ses salariés actifs résidents au Maroc (les retraités étant exclus<sup>12</sup>) du plan d'actionnariat salarié objet du présent prospectus, sous réserve de respecter les conditions et modalités prévues par l'Instruction Générale des opérations de change en date du 1er janvier 2020, lesquelles se résument ainsi :

- le montant de participation des salariés éligibles et résidents au Maroc ne doit pas excéder 10% du salaire annuel 2020 net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge des salariés ;
- seules les sociétés du groupe Air Liquide au Maroc détenues directement ou indirectement à au moins 51% de leur capital social par l'Emetteur ou bénéficiant d'une autorisation expresse de participation de la part de l'office des changes sont éligibles ;
- la société du Groupe Air Liquide au Maroc participant à la présente opération est tenue de fournir à son intermédiaire agréé :
  - une fiche comportant des informations sur elle (conforme au modèle joint en annexe 7 à ladite Instruction) ;
  - l'engagement "avoirs à l'étranger" conformément au modèle joint en annexe 6 à ladite instruction, dûment signé par les souscripteurs et légalisé par les autorités compétentes.

La société du Groupe Air Liquide au Maroc participant à la présente opération :

- doit se faire remettre par chacun de leurs salariés souscripteurs à l'offre « *myAL myShare 2021* », (i) un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, lui donnant le droit de céder les actions souscrites pour le compte desdits salariés et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si ces salariés ne font plus partie du personnel de ces sociétés pour quelque raison que ce soit (lesquels mandats doivent être conservés par la société du groupe Air Liquide et tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur) et (ii) un engagement

<sup>12</sup> Concernant les salariés en congés de fin de carrière rémunérés par l'employeur, ce dernier devra procéder sans délai à la cession de leurs actions dès qu'ils ne font plus partie du personnel de la société, conformément à l'engagement signé en application de la réglementation des changes en vigueur.

"avoirs à l'étranger" conformément au modèle joint en annexe 6 de l'instruction dûment signé et légalisé ;

- est tenue de procéder au rapatriement des revenus d'investissement, des plus-values ainsi que de tout autre type de revenus générés par l'offre « *myAL myShare 2021* » notamment lorsque les salariés ne font plus partie du personnel de la société participante, pour quelque raison que ce soit ;
- est tenue de transmettre à l'Office des Changes un compte rendu annuel (modèle 18 de la liasse opérateurs de l'instruction) au plus tard dans un délai de 4 mois suivant la fin de l'année suivant l'augmentation de capital (2022), ainsi que chaque année en cas de souscription ou de rapatriement de revenus, conformément aux modalités et procédures fixés par la liasse des déclarations opérateurs.

Par ailleurs, chaque salarié résidant au Maroc, souscripteur à l'offre « *myAL my Share 2021* », est tenu de :

- signer et légaliser par les autorités compétentes l'engagement établi conformément au modèle joint en annexe 6 à ladite Instruction ;
- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé à son employeur, lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;
- rapatrier les revenus d'investissement, produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre de l'offre « *myAL my Share 2021* » et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur.

L'(ou les) intermédiaire(s) agréé(s) du Groupe Air Liquide au Maroc ayant exécuté le transfert des montants dus au titre de la participation des salariés résidents à l'offre « *myAL myShare 2021* » est (sont) tenu(s), dès réalisation de l'opération de transfert, d'adresser à l'Office des Changes un compte rendu conforme au modèle 18 de la liasse opérateurs de ladite Instruction.

Tout manquement par les souscripteurs aux obligations prévues par l'Instruction Générale des opérations de change datant du 1er janvier 2020 est passible des sanctions prévues par la réglementation des changes marocaine en vigueur.

#### **14. ENGAGEMENTS RELATIFS A L'INFORMATION FINANCIERE**

Chaque adhérent sera directement informé dans son lieu de travail, par L'Air Liquide S.A. (France) de toutes les opérations relatives aux actions qu'il détient.

En outre, les documents légaux qui doivent être remis aux actionnaires ou mis à leur disposition, conformément à la loi, soit de manière permanente soit de manière occasionnelle, seront remis ou tenus à leur disposition par L'Air Liquide S.A.

Le règlement du PEGI, le prospectus et le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 mars 2021 sous le numéro D.21-0091 sont à la disposition des bénéficiaires dans toutes les entreprises adhérentes.

Tout bénéficiaire reçoit, après tout versement effectué dans le cadre du PEGI, un relevé individuel indiquant le montant des droits qui lui sont attribués, l'organisme éventuel auquel est confiée la gestion de ces droits, la date à partir de laquelle lesdits droits seront négociables ou exigibles, les cas dans lesquels ils peuvent être exceptionnellement liquidés ou transférés avant l'expiration de ce délai.

En outre, chaque bénéficiaire reçoit annuellement une copie d'un relevé indiquant les avoirs lui appartenant au titre du PEGI.

## 15. CHARGES ENGAGEES

Les charges relatives à l'opération au Maroc (Conseil, communication, commission AMMC...) sont de l'ordre de 400 000 dirhams supportées par l'Employeur Local.

Tous les frais financiers afférents aux prestations détaillées ci-dessous pendant toute la durée de détention des actions sont à la charge de l'employeur :

- l'ouverture du compte du bénéficiaire ;
- les frais afférents à un versement annuel du salarié;
- l'établissement et l'envoi des relevés d'opérations (versements, cession d'actions)
- l'établissement et l'envoi du relevé annuel de situation ;
- l'ensemble des cessions d'actions à l'échéance et celles effectuées dans le cadre des débloques anticipés prévus aux articles R.3324-22 du Code du travail français à condition qu'ils soient effectués par virement sur le compte du salarié ;
- l'accès des salariés aux outils télématiques les informant sur leurs comptes.

## 16. REGIME FISCAL

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal applicable aux revenus de la présente opération est régi par les dispositions du Code Général des Impôts (CGI) ainsi que par les dispositions de la convention fiscale entre le Royaume du Maroc et la République Française (la "**Convention**").

Le régime fiscal est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur.

Ainsi, les salariés et mandataires sociaux éligibles désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal du régime fiscal applicable à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

### ⇒ **La décote de 20 %**

La décote de 20%, correspondant au Prix de Référence diminué du prix de souscription (le prix que le salarié va effectivement payer pour chaque action L'Air Liquide S.A.), prise en charge par L'Air Liquide S.A. (France), est considérée comme un revenu de source étrangère du salarié acquis au cours de l'année d'acquisition des actions, imposable à l'impôt sur le revenu au Maroc au barème progressif (le taux marginal applicable, variant de 10% à 38%, sera déterminé après prise en compte de l'ensemble des revenus annuels - notamment salariaux - du salarié).

Il appartient donc exclusivement au salarié concerné de souscrire une déclaration d'impôt sur le revenu global avant le 1er mars de l'année qui suit celle au cours de laquelle la décote a été attribuée et de payer l'impôt sur le revenu correspondant (procédure de déclaration et de paiement spontané en ligne sur le site de la DGI "SIMPL-IR").

Aucune cotisation sociale n'est applicable à ce revenu.

### ⇒ **Financement sans intérêts**

L'administration marocaine considère que le prêt sans intérêt consenti par un employeur au titre d'une avance remboursée sur une période n'excédant pas 12 mois n'est pas imposable à l'IR et n'est pas soumise aux cotisations sociales.

## ⇒ **Les dividendes**

Les dividendes versés au titre des actions L'Air Liquide S.A. seront versés aux actionnaires ; en application de la convention fiscale en vigueur entre le Maroc et la France, les dividendes perçus seront imposés au Maroc au taux libératoire de 15% prévu à l'article 73 (II-C-2°) du CGI, sans subir de retenue à la source en France<sup>13</sup>.

L'impôt sur le revenu applicable aux dividendes devra être payé au Maroc avant le 1er avril de l'année suivant celle au cours de laquelle lesdits dividendes ont été perçus. Aucune cotisation sociale n'est applicable sur ces revenus.

Chaque salarié résident sur le plan fiscal au Maroc est tenu de déposer (en ligne sur la plateforme "SIMPL-IR") une déclaration de revenus de capitaux mobiliers de source étrangère avant le 1er avril de l'année suivant celle au cours de laquelle les dividendes ont été perçus<sup>14</sup>. Le montant de l'impôt sur le revenu doit être versé spontanément lors du dépôt de la déclaration précitée.

Aucune cotisation sociale n'est applicable à ce revenu.

## ⇒ **La plus-value d'acquisition**

La plus-value d'acquisition correspond à la différence positive entre le Prix de Référence (c'est-à-dire le prix de l'action non décoté) et le cours de l'action le jour de l'augmentation de capital.

En application de la Convention, ce gain d'acquisition est imposable uniquement au Maroc en tant que revenu de capitaux mobiliers de source étrangère soumis aux taux du barème progressif de l'IR (10% - 38%). La plus-value d'acquisition devient imposable au moment de la cession des actions L'Air Liquide S.A.

Il appartient au salarié de reporter le gain d'acquisition dans sa déclaration annuelle d'impôt sur le revenu avant le 1er mars de l'année qui suit celle de la cession des actions.

Suite au dépôt en ligne de cette déclaration, le salarié devra payer (également en ligne) le reliquat d'impôt sur le revenu correspondant à la valeur de la plus-value d'acquisition éventuelle.

Par ailleurs, aucune charge sociale ne sera appliquée à ce revenu.

## ⇒ **La cession des actions**

La plus-value réalisée à l'occasion de la cession des actions sera soumise à l'impôt sur le revenu en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère aux taux de 20%. Toutefois, lorsque les cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile n'excèdent pas le seuil de 30.000 dirhams, la plus-value afférente est exonérée d'impôt sur le revenu<sup>15</sup>.

La plus-value de cession correspond à la différence entre (i) le prix de cession des actions et (ii) le prix de l'action le jour de l'augmentation de capital.

Il appartient donc au salarié concerné de souscrire une déclaration de profits de capitaux mobiliers de source étrangère et verser spontanément l'impôt sur le revenu au plus tard le

<sup>13</sup> En application de l'article 13 de la Convention, les dividendes versés par L'Air Liquide S.A. seront exonérés de la retenue à la source de 12,8% applicable en France, sous réserve que le salarié effectue certaines formalités. Afin de bénéficier de l'exonération, chaque salarié est tenu d'en faire la demande sur l'attestation de résidence n° 5000-SD (CERFA n° 12816), visée par l'administration fiscale marocaine, et son annexe n° 5001-SD (liquidation de la retenue à la source sur dividendes). Ces documents doivent être remis à l'Employeur Local pour bénéficier de l'exonération de retenue à la source en France.

A défaut de l'accomplissement de ces formalités et de la transmission des justificatifs appropriés au service actionnaires de L'Air Liquide S.A., L'Air Liquide S.A. sera tenue de prélever la retenue à la source de 12,8%.

<sup>14</sup> Par exemple en cas de dividendes distribués en 2022, avant le 1er avril 2023.

<sup>15</sup> A titre d'exemple, une plus-value de 10,000 Dirhams réalisée sur un montant de cessions globale de 35,000 dirhams réalisées sur une même année civile est imposable en totalité et ne bénéficie d'aucune exonération d'impôt.

1er avril de l'année suivant la cession des actions (déclaration et paiement spontané par voie électronique sur le site de la DGI SIMPL-IR).

Aucune cotisation sociale n'est applicable à ce revenu.

⇒ **Obligations déclaratives de l'Employeur Local**

L'Employeur Local déclarera à l'administration fiscale, en vertu des dispositions du CGI, la souscription des salariés à myAL myShare 2021 (nombre d'actions acquises, prix, etc.) ainsi que lors de la cession des actions L'Air Liquide S.A. (nombre d'actions cédées, prix de cession, etc.).

## 17. FACTEURS DE RISQUES

### A. Risques liés aux titres :

#### ↳ Risques de change

Le taux de change EUR/MAD qui sera appliqué le jour du règlement est le taux de change négocié auprès d'une salle des marchés de la place, au moins 2 jours ouvrables avant le transfert effectif des fonds.

L'Employeur Local prendra en charge l'éventuel différentiel de change entre celui fixé le 30 octobre 2021 et celui du jour du transfert effectif des flux.

Le versement des dividendes et/ou la réalisation d'une vente (à terme, ou suite à un déblocage anticipé), pourront engendrer une opération de change EUR/MAD. Le taux de change appliqué sera celui négocié sur le marché le jour de la réception des fonds.

Il est à noter que la cession des actions se fera en Euros. Par conséquent, la fluctuation du taux de change EUR/MAD peut avoir un impact négatif ou positif sur la valeur de l'action au moment de la vente.

Les opérations de change supporteront les commissions de transfert négociées entre l'Employeur au Maroc et la banque locale intermédiaire, en plus de la commission BAM égale à 0.1% et incluse dans le taux de change.

#### ↳ Risques d'évolution du cours

Les actions offertes dans le cadre de la présente opération, étant cotées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques, et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à L'Air Liquide S.A.

#### ↳ Risques de portefeuille

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille du fonds sur les titres d'une seule entreprise, il est recommandé aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière.

### B. Risques liés à l'Emetteur

#### ↳ Risques concernant la société L'Air Liquide S.A.

La consultation du Document d'Enregistrement Universel 2020 est recommandée, pour une description plus complète du Groupe Air Liquide, ses activités, sa stratégie, ses résultats financiers et ses comptes, ainsi que les risques auxquels il est confronté.

Sans être exhaustif dans leur description, le Document d'Enregistrement Universel 2020, annexé à ce prospectus, en énumère les principaux dans sa partie « Facteurs de Risques et Environnement de Contrôle » (P 73 et suivantes).

Il s'agit des risques :

- ⇒ liés à l'activité ;
- ⇒ financiers ;
- ⇒ numériques ;
- ⇒ environnementaux et sociétaux ;
- ⇒ géopolitiques, réglementaires et juridiques.

#### 🔗 **Risques réglementaires**

L'opération objet du présent prospectus est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur, en matière d'appel public à l'épargne, et en matière de fiscalité. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir auprès de conseillers juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

## **PARTIE 3 : PRESENTATION DU GROUPE**

## 1. BREVE PRESENTATION<sup>16</sup>

Air Liquide est un leader mondial des gaz, technologies et services pour l'industrie et la santé. La stratégie du Groupe est centrée sur le client. Elle vise une croissance rentable, régulière et responsable dans la durée et repose sur quatre piliers :

- l'excellence opérationnelle, pour la satisfaction de ses clients, grâce notamment au renforcement de la compétitivité et la digitalisation des opérations ;
- la qualité des investissements, en ligne avec le profil d'activités du Groupe et ciblés en priorité sur les marchés et technologies les plus prometteurs ;
- l'innovation ouverte, dans les technologies cœur de métier ou de rupture, en s'associant à des partenaires externes (clients, partenaires académiques, start-up...), afin de contribuer à l'excellence opérationnelle et de créer de nouvelles offres ;
- l'organisation en réseau, facteur d'agilité et d'efficacité, renforcée par l'usage d'outils digitaux collaboratifs. Ces piliers stratégiques sont les fondements du développement à la fois économique et sociétal du Groupe. Air Liquide a l'ambition d'être un leader de son industrie, d'être performant sur le long terme et de contribuer à un monde plus durable.

### **ÊTRE UN LEADER DE SON INDUSTRIE :**

Le Groupe vise à générer une croissance supérieure à celle de son marché en excellant en matière d'expérience client. Cela passe en priorité par la sécurité et la fiabilité des opérations. Être un leader signifie aussi agir en pionnier et innover continuellement, notamment dans les trois domaines majeurs que sont la transition énergétique et le climat, l'évolution du monde de la santé et le digital. Cette innovation contribue à l'excellence opérationnelle, conduit au développement de nouvelles technologies, de nouvelles expertises et permet d'ouvrir de nouveaux marchés, par exemple celui de l'hydrogène énergie.

### **ÊTRE PERFORMANT SUR LE LONG TERME :**

Depuis plus de 30 ans, Air Liquide affiche des performances solides dans une perspective de croissance à long terme. Cette performance relève à la fois de la nature du marché des gaz industriels, qui croît régulièrement, de nos investissements et de la résilience du modèle d'affaires d'Air Liquide. Ce dernier repose en particulier sur l'excellence opérationnelle, la capacité d'innovation, et l'optimisation permanente du portefeuille d'activités.

### **CONTRIBUER À UN MONDE PLUS DURABLE :**

La performance d'Air Liquide et son engagement en matière de développement durable sont indissociables. Cet engagement est essentiel pour la motivation des équipes, la confiance sur le long terme de l'ensemble des parties prenantes et la pérennité de l'entreprise. Les activités du Groupe se déploient de manière à contribuer aux grands enjeux environnementaux et sociétaux, en apportant des solutions dans le domaine de l'industrie, des transports et de la santé. Ces enjeux, comme le climat et la qualité de l'air, sont des facteurs de croissance pour Air Liquide. Les risques associés à ces domaines sont également pris en compte dans la démarche de prévention des risques du Groupe ainsi que pour répondre aux différentes réglementations dans le Plan de Vigilance ou la Déclaration de performance extra-financière. Acteur industriel responsable, le Groupe a pris l'engagement fin 2018 de réduire l'intensité carbone de ses opérations. Plus largement, Air Liquide contribue par ses activités et son engagement à certains des Objectifs de Développement Durable (ODD) que l'ONU a mis en place.

<sup>16</sup> Source Document d'Enregistrement Universel 2020 p 35 et suivantes

## **LES NOUVEAUX MARCHÉS DE L’HYDROGÈNE :**

Au sein de l’activité Grande Industrie, les ventes d’hydrogène représentent aujourd’hui plus de 2 milliards d’euros et sont le résultat de relations commerciales, de transformations technologiques et de positionnements stratégiques réalisés depuis une cinquantaine d’années. Sur ces bases solides, Air Liquide poursuit activement le développement de nouvelles applications pour l’hydrogène, notamment l’hydrogène bas carbone pour l’industrie et la mobilité. Sur ces nouveaux marchés, le Groupe a pour ambition de maîtriser l’ensemble de la chaîne de valeur pour l’industrie et la mobilité qui inclut l’approvisionnement en énergies bas carbone et renouvelables, la production d’hydrogène, le conditionnement par compression et liquéfaction, le transport par camions et canalisations, ainsi que le stockage et la distribution aux clients finaux. Ainsi, le Groupe investit dans de nouvelles technologies pour produire et distribuer de l’hydrogène bas carbone à grande échelle de manière compétitive, fiable et sûre, telles que l’électrolyse, la capture et le stockage du CO<sub>2</sub>, et la liquéfaction de l’hydrogène.

Depuis 2014, les investissements cumulés d’Air Liquide pour le développement de ces nouveaux marchés dépassent 500 millions d’euros avec plus de 60 actifs déployés dont une unité d’électrolyse à grande échelle de 20 MW au Canada, une unité de capture du CO<sub>2</sub> basée sur la technologie AL Cryocap en France, un liquéfacteur de 30 tonnes par jour pour la mobilité aux États-Unis, et plus de 60 stations hydrogène à travers le monde.

Le 23 mars 2021, Air Liquide a organisé un « Sustainability Day » au cours duquel il a présenté aux marchés financiers sa stratégie et ses ambitions à moyen et long termes pour ces nouveaux marchés de l’hydrogène conjointement avec son analyse stratégique sur la transition énergétique et la révision de ses Objectifs climat, sociaux et sociétaux.

## **2. PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES <sup>17</sup>**

### **A. Les principales données financières sur les 2 derniers exercices se présentent comme suit :**

<sup>17</sup> Source Document d’Enregistrement Universel 2020 p 209 et p 45 à 52

Exercice clos le 31 décembre

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2019	Exercice 2020
<b>Chiffre d'affaires</b>	(3)	21 920,1	20 485,2
Autres produits d'exploitation	(4)	200,9	216,1
Achats	(4)	(8 153,9)	(7 197,7)
Charges de personnel	(4)	(4 410,9)	(4 239,8)
Autres charges d'exploitation	(4)	(3 624,7)	(3 336,3)
<b>Résultat opérationnel courant avant amortissements</b>		<b>5 931,5</b>	<b>5 927,5</b>
Dotations aux amortissements	(4)	(2 137,7)	(2 137,9)
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>3 793,8</b>	<b>3 789,6</b>
Autres produits opérationnels	(5)	1,5	481,2
Autres charges opérationnelles	(5)	(189,0)	(620,7)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>3 606,3</b>	<b>3 650,1</b>
Coût de la dette nette	(6)	(361,6)	(352,8)
Autres produits financiers	(6)	8,4	6,9
Autres charges financières	(6)	(114,5)	(94,0)
Charge d'impôt	(7)	(801,7)	(678,2)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(14)	0,7	(4,0)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>2 337,6</b>	<b>2 528,0</b>
■ Intérêts minoritaires		96,1	92,9
■ Part du Groupe		2 241,5	2 435,1
<b>Résultat net par action (en euros)</b>	(8)	<b>4,76</b>	<b>5,16</b>
<b>Résultat net dilué par action (en euros)</b>	(8)	<b>4,73</b>	<b>5,14</b>

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 20 485 millions d'euros pour l'année 2020, quasiment stable en données comparables par rapport à 2019, à -1,3 %, dans un contexte de crise sanitaire et économique mondiale.

Le résultat opérationnel courant (ROC) du Groupe atteint 3 790 millions d'euros en 2020, stable en croissance publiée (- 0,1 %) mais en hausse comparable de + 3,6 % par rapport à 2019.

La marge opérationnelle (ROC sur chiffre d'affaires) s'établit à 18,5 %, en forte amélioration de + 120 points de base par rapport à 2019 et de + 80 points de base hors effet énergie.

En dépit de la pandémie et de la baisse d'activité en résultant, le résultat net part du Groupe s'établit à 2 435 millions d'euros en 2020, en forte hausse de + 8,6 % en croissance publiée et de + 11,2 % hors change.

Le résultat net récurrent, part du Groupe atteint 2 341 millions d'euros, en hausse de + 1,5 % et de + 4,4 % hors change.

Le bénéfice net par action s'établit à 5,16 euros, en forte hausse de + 8,5 % par rapport à 2019, en ligne avec la croissance du résultat net part du Groupe. Le nombre moyen d'actions en circulation retenu pour le calcul du bénéfice net par action au 31 décembre 2020 est de 471 603 408.

## B. Les principales données financières au 1er semestre 2021 /2020<sup>18</sup> :

(en millions d'euros)	S1 2020	S1 2021	Variation 2021/2020 publiée	Variation 2021/2020 comparable <sup>(a)</sup>
Chiffre d'affaires total	10 273	10 846	+ 5,6 %	+ 9,2 %
<i>dont Gaz &amp; Services</i>	9 920	10 350	+ 4,3 %	+ 8,0 %
Résultat opérationnel courant	1 813	1 948	+ 7,4 %	+ 17,1 %
Marge opérationnelle Groupe	17,6 %	18,0 %	+ 40 pbs	
<i>Variation hors énergie</i>			+ 100 pbs	
Autres produits et charges opérationnels non courants	(92)	(40)		
Résultat net (part du Groupe)	1 078	1 239	+ 14,9 %	
Résultat net récurrent (part du Groupe) <sup>(b)</sup>	1 113	1 239	+ 11,3 %	
<b>Bénéfice net par action (en euros)</b>	<b>2,29</b>	<b>2,63</b>	<b>+ 14,8 %</b>	
Capacité d'autofinancement	2 371	2 483	+ 4,8 %	
Paievements nets sur investissements <sup>(c)</sup>	1 309	1 913		
Dette nette	13,2 Mds €	12,0 Mds €		
Ratio de dette nette sur fonds propres <sup>(d)</sup>	64,5 %	56,1 %		
Rentabilité des capitaux employés après impôts - ROCE	8,3 %	9,5 %	+ 120 pbs	
<b>ROCE récurrent<sup>(e)</sup></b>	<b>8,4 %</b>	<b>9,0 %</b>	<b>+ 60 pbs</b>	

(a) Variation hors effets de change, d'énergie (gaz naturel et électricité) et de périmètre significatif.

(b) Hors opérations exceptionnelles et significatives qui n'impactent pas le résultat opérationnel courant.

(c) Incluant les transactions avec les minoritaires.

(d) Ajusté de l'étalement sur toute l'année du dividende payé au 1er semestre.

(e) Sur la base du résultat net récurrent.

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 10 846 millions d'euros au 1er semestre 2021. Il est en hausse comparable de + 9,2 % par rapport à un 1er semestre 2020 marqué par la crise sanitaire.

Le résultat opérationnel courant (ROC) du Groupe atteint 1 948 millions d'euros au 1er semestre 2021.

La marge opérationnelle (ROC sur chiffre d'affaires) atteint 18,0 %, en forte amélioration de + 100 points de base hors effet énergie par rapport au 1er semestre 2020.

Le résultat net (part du Groupe) s'établit à 1 239 millions d'euros au 1er semestre 2021 soit une hausse de + 14,9 % et de + 23,1 % hors effet de change.

Le résultat net (part du Groupe) récurrent progresse de +11,3% et de +19,3% hors effet de change.

Le bénéfice net par action est également en augmentation de + 14,8 % par rapport au 1er semestre 2020, en ligne avec la croissance du résultat net (part du Groupe). Il atteint 2,63 euros par action et se compare à 2,29 euros par action au 1er semestre 2020.

Le nombre moyen d'actions en circulation retenu pour le calcul du bénéfice net par action au 30 juin 2021 est de 471 986 824.

<sup>18</sup> Source : Communiqué de presse du 29 juillet 2021 et Rapport Financier du 1<sup>er</sup> Semestre 2021 p 6 à 8

### 3. DIVIDENDES VERSES

Lors de l'Assemblée Générale du 4 mai 2021, les actionnaires ont adopté le versement d'un dividende de 2,75 euros par action au titre de l'exercice 2020 (et de 3,02 euros pour les actions bénéficiant de la prime de fidélité).

Le dividende proposé est en hausse de + 1,9 % par rapport à l'année précédente, en ligne avec la croissance du résultat net récurrent.

Le montant distribué est estimé à 1 337 millions d'euros en tenant compte des mouvements de rachats et d'annulations d'actions, soit un taux de distribution de 55 % du résultat net publié.

Le détachement du coupon a été fixé au 17 mai 2021 et la mise en paiement du dividende est intervenu le 19 mai 2021.

### 4. PERSPECTIVES 2021<sup>19</sup>

La performance réalisée au cours du premier semestre 2021 reflète à la fois le dynamisme des marchés de l'Air Liquide et l'accélération des ventes au 2<sup>ème</sup> trimestre, qui dépassent leur niveau de 2019 dans toutes les régions et pour toutes les activités.

Les ventes du semestre s'élèvent à près de 11 milliards d'euros, en hausse de + 9,2 % par rapport au 1er semestre 2020 à données comparables.

Au sein des activités Gaz & Services, le rebond des activités industrielles, qu'il s'agisse de la Grande Industrie ou de l'Industriel Marchand, est particulièrement net au 2<sup>ème</sup> trimestre. L'Électronique termine également le semestre en hausse. La branche Santé reste à un niveau élevé avec une mobilisation des équipes au service de la lutte contre la pandémie.

Sur le plan géographique, les marchés sont en croissance dans toutes les zones même si certains pays restent exposés à la situation pandémique.

Les activités Ingénierie & Construction et Marchés Globaux & Technologies sont en progression.

La marge opérationnelle du Groupe progresse de + 100 points de base, hors effet énergie. Cette amélioration reflète la contribution du programme structurel d'amélioration de la marge, avec la poursuite des programmes d'efficacités récurrents à hauteur de 206 millions d'euros, en ligne avec l'objectif annuel de plus de 400 millions d'euros. Elle traduit également la politique de prix dynamique, notamment en Industriel Marchand, et la gestion active du portefeuille d'activités, et est soutenue ponctuellement par les effets du plan exceptionnel de contrôle des coûts lié à la pandémie, qui s'atténueront avec la reprise de l'activité.

Le résultat net est en hausse de + 14,9 % à plus de 1,2 milliard d'euros.

Le cash-flow sur ventes progresse également et atteint 23 %. Le ratio de dette sur capitaux propres est en baisse par rapport à fin juin 2020.

Les opportunités d'investissement à 12 mois sont nombreuses et s'élèvent à 3 milliards d'euros, avec près de la moitié des projets en lien avec la transition énergétique. Les décisions d'investissements du semestre sont élevées, à 1,9 milliard d'euros, intégrant l'acquisition des unités de production d'oxygène de Sasol à Secunda en Afrique du Sud. Solide, diversifié et largement axé sur la transition énergétique, le portefeuille de projets en cours d'exécution à 3,1 milliards d'euros, est particulièrement prometteur pour la croissance future.

<sup>19</sup> Source : rapport financier semestriel 2021 p 20 et suivantes

## ANNEXES

Sont annexés au présent prospectus, les documents suivants :

- L'accord du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 24 septembre 2021 sous les références D3168/21/DTFE ;
- Le bulletin d'acquisition ;
- Le modèle de l'engagement "avoirs à l'étranger", à signer et à légaliser par les souscripteurs, tel que requis par la réglementation des changes en vigueur ;
- Le mandat irrévocable, à signer et à légaliser par les souscripteurs, tel que requis par la réglementation des changes en vigueur ;
- Le supplément local relatif à l'Offre 2021 ;
- Le document d'Enregistrement Universel 2020 inscrit auprès de l'AMF le 4 mars 2021 sous le numéro D.21.0091 ;
- Le rapport financier de L'Air Liquide S.A. sur le 1er semestre 2021 ; et
- Le règlement du Plan d'Epargne Groupe International du personnel du Groupe Air Liquide du 22 juillet 2005, son avenant du 1er août 2008 et sa mise à jour de juillet 2021.



D3168/21/DTFE

24 Sept 2021

A  
MADAME LA PRESIDENTE  
DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

-Rabat-

**OBJET :** Demande d'autorisation pour l'opération d'appel public à l'épargne émise par le groupe « L'Air Liquide »

**REFER :** votre correspondance n°000816 du 30 août 2021

Madame la Présidente,

Par correspondance citée en référence, vous avez bien voulu me faire part d'une demande pour autoriser le groupe «L'Air Liquide» à effectuer une opération d'augmentation de capital, réservée aux salariés de sa filiale installée au Maroc : « Air Liquide Maroc ».

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord pour cette opération au regard des dispositions législatives régissant l'appel public à l'épargne.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Ministère de l'Economie, des Finances  
et de la Réforme de l'Administration

Signé: Mohamed BENCHAABOUN

# Bulletin de souscription d'actions L'Air Liquide S.A.

## Augmentation de capital réservée aux salariés

Période de souscription : du 8 novembre au 18 novembre 2021<sup>1</sup>

<b>A remplir par le salarié ou, à défaut, par l'employeur</b>  Unique ID salarié :  Matricule salarié :  Code filiale :	<input type="checkbox"/>	<b>Madame</b> <input type="checkbox"/>	<b>Monsieur</b>
	Nom :		
	Prénom(s) :		
	E-mail :		
Date de naissance : ...../...../.....	Téléphone :		
Pays de naissance :	Adresse :		
Ville de naissance :	Code postal :	Ville :	
	Pays :		

**Pour souscrire : remettez ce bulletin de souscription (qui doit être reçu par votre RH au plus tard le 18 novembre 2021 accompagné des documents requis par la réglementation des changes signés et légalisés)<sup>2</sup>**

Je déclare avoir pris connaissance de la documentation disponible sur le site [myalmyshare2021.airliquide.com](http://myalmyshare2021.airliquide.com), rubrique « Télécharger la documentation », en ce compris le prospectus visé par l'AMMC (disponible également sur le site de l'AMMC : [www.ammc.ma](http://www.ammc.ma)), le règlement du Plan d'Epargne Groupe International, le supplément local et la brochure. Je reconnais avoir été informé(e) des conditions requises pour participer à cette offre et les accepter. J'adhère également aux déclarations et engagements mentionnés au verso de ce bulletin, notamment celles relatives à la protection des données personnelles.

J'accepte enfin les conditions générales de la convention de compte individuel au nominatif pur du Service actionnaires de L'Air Liquide S.A. auxquelles j'ai accès sur le site [myalmyshare2021.airliquide.com](http://myalmyshare2021.airliquide.com).

**Je donne l'ordre de souscrire le nombre d'actions L'Air Liquide S.A. mentionné ci-dessous, dans les conditions suivantes :**

<b>Ma demande de souscription (en DH)</b> (Montant minimum de souscription : 1 action)				
Nombre d'actions souhaitées*	X	Prix de souscription par action (communiqué par mon entreprise)**	=	TOTAL DE MES VERSEMENTS
		DH		DH
* Sous réserve d'une éventuelle réduction (voir au verso).				
** Montant en Dirham Marocain du prix de souscription en euros, comme communiqué par mon employeur suite à la fixation du taux de change EUR/MAD.				

<h3>Mon paiement</h3> <p>Je coche une des deux cases</p> <p><input type="checkbox"/> <b>En 12 mois, par prélèvement mensuel sur mon salaire</b> J'autorise mon employeur à effectuer ces prélèvements sur mon salaire, à compter du bulletin de paie du mois qui suit l'inscription en compte nominatif de mes actions (décembre)</p>
---

<sup>1</sup> A midi (heure de Paris).

<sup>2</sup> Etant entendu qu'en cas de souscription en ligne, vous devrez tout de même remettre à votre correspondant RH le mandat irrévocable et l'engagement "avoirs à l'étranger" au plus tard le 18 novembre 2021.

## OU

- Au comptant (par virement, chèque ou versement d'espèces au guichet de la banque de mon employeur)**

Comme autorisé expressément par mon employeur (je consulte le supplément local concernant les modalités pratiques de règlement au comptant ou je me rapproche de mon correspondant local pour plus d'informations).

## **J'ai conservé une copie du présent bulletin de souscription.**

Je remets l'original à la Direction des Ressources Humaines (DRH) de mon employeur **accompagné des deux (2) documents requis par la réglementation des changes signés et légalisés** (voir supplément local). Bon pour souscription de (nombre d'actions que je souhaite souscrire, en toutes lettres)

.....

Fait à :

Le :



**Accusé de réception  
DRH**

Bulletin reçu le :

Signature du souscripteur précédée

de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

# Déclarations et engagements

- Je souscris des actions L'Air Liquide S.A. dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne.

## Documentation

- Je reconnais avoir lu le prospectus visé par l'AMMC, la brochure, le supplément local et le règlement du Plan d'Épargne Groupe International disponible sur le site [www.myalmysshare2021.airliquide.com](http://www.myalmysshare2021.airliquide.com), rubrique « Télécharger la documentation ».
- Je suis informé(e) que le supplément local inclut une fiche fiscale qui décrit les modalités d'imposition au Maroc (décote, dividendes et plus-values éventuels ou imposition liée au prélèvement sur salaire, le cas échéant) et précise s'il y a une imposition lors de la souscription.
- Je suis invité(e) à consulter le Document d'Enregistrement Universel de L'Air Liquide S.A. qui contient des informations importantes sur les activités de la société, sa stratégie et ses objectifs, ainsi que sur les facteurs de risque inhérents à la société et à ses activités, et sur ses résultats financiers.

## Eligibilité à l'opération

- Je déclare que je suis salarié d'une entreprise du

L'Air Liquide Société Anonyme pour l'Etude et l'Exploitation des procédés Georges Claude, société anonyme au capital de 2.605.133.982,00 Euros, dont le siège social est sis 75 Quai d'Orsay, 75007 Paris.

groupe Air Liquide adhérente au Plan d'Épargne Groupe International Air Liquide (PEGI), depuis au moins 3 mois avant la date de clôture de la période de souscription.

## Modalités de souscription

- J'ai bien noté que, pour que ma souscription soit valide, je dois obligatoirement transmettre mon bulletin de souscription à mon correspondant local RH pour qu'il saisisse pour mon compte ma souscription sur Internet, avant la clôture de la période de souscription (le 18 novembre à midi - heure de Paris). La souscription directement par internet n'est pas possible au Maroc. Je m'engage à transmettre mon bulletin dans un délai suffisant afin de permettre à mon correspondant local RH de saisir ma souscription via internet au plus tard le jour de la clôture de la période de souscription, en tenant notamment compte du fait que le jeudi 18 novembre 2021 est **férié** au Maroc et que le dernier jour pour légaliser les documents requis pour participer à l'offre (notamment par la réglementation des changes) est le mercredi 17 novembre 2021).
- Que je souscrive en papier ou via internet, je dois obligatoirement remettre à mon correspondant RH le mandat irrévocable et l'engagement "avoirs à l'étranger" au plus tard le 18 novembre 2021 à midi (heure de Paris) et ma souscription est irrévocable à compter de la clôture de la période de souscription. Si je transmets à mon correspondant local RH plusieurs bulletins en papier, seul le dernier bulletin en date sera pris en compte.

- J'ai noté que ma souscription emporte mon

adhésion au Plan d'Épargne Groupe International.

### Prix de souscription

- Je déclare avoir bien eu connaissance du prix de souscription des actions.
- Le prix de souscription unitaire est fixé en euro par le Président-Directeur Général, sur délégation du Conseil d'Administration de L'Air Liquide S.A. et est égal à la moyenne des cours d'ouverture des 20 séances de Bourse précédant cette décision, décotée de 20 %.

### Plafond de souscription

- J'ai bien noté que le total de ma souscription à la présente offre n'excède pas les limites décrites en détail dans le supplément local (25 % de ma rémunération annuelle brute estimée pour 2021 et 10% de ma rémunération nette 2020).

### Durée de blocage

- J'ai noté que mes avoirs seront bloqués pendant 5 ans, sauf si je fais valoir un cas de déblocage anticipé volontaire (les cas de déblocage anticipé volontaire sont listés dans le supplément local).
- J'ai bien noté qu'en application de la réglementation des changes en vigueur, si je ne fais plus partie du personnel de mon employeur, pour quelque raison que ce soit, celui-ci procèdera à la cession de mes actions et au rapatriement immédiat de mes avoirs (convertis en Dirhams) au Maroc, y compris avant l'expiration de la période de blocage.

### Risques liés à mon investissement

- J'ai noté que la valeur de mon investissement évoluera, à la hausse comme à la baisse, en fonction du cours de bourse de l'action L'Air Liquide S.A.
- Compte tenu du risque lié à un investissement en actions, l'Autorité des Marchés Financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière. Je déclare également avoir pris connaissance que mon investissement est en euro et que je peux de ce fait avoir un risque de change variant en fonction de l'évolution du cours de change entre l'euro et le Dirham.

### Ma décision de participer ou non à l'offre est exclusivement personnelle et volontaire

- Ma décision ne repose sur aucun avis ou conseil financier, fiscal ou autre d'une société du groupe Air Liquide ou de ses salariés ou dirigeants.
- Ma décision n'emporte aucune conséquence, positive ou négative, sur ma qualité de salarié au sein du groupe Air Liquide et n'affecte en rien mes conditions d'emploi.
- Aucun document ni aucune information remis ou disponible dans le cadre de l'offre ni ma participation à l'offre ne me confère un droit

quelconque au regard de ma qualité de salarié.

- L'opportunité de participer à l'offre *myAL myShare 2021* ne présuppose en aucune manière l'existence d'offres futures ni l'opportunité de participer éventuellement à celles-ci.

### En cas de sursouscription

J'ai bien noté que ma demande de souscription d'actions L'Air Liquide S.A. pourra être réduite en cas de sursouscription, c'est-à-dire si le nombre total d'actions souscrites est supérieur à 1 100 000. Dans ce cas, les souscriptions les plus élevées seront écartées jusqu'au niveau qui permettra de servir tous les souscripteurs au maximum possible. Je serai informé par les RH de mon entité quelques jours après la clôture de la période de souscription et au plus tard le 23 novembre 2021. L'information sera également disponible sur le site [myalmyshare2021.airliquide.com](http://myalmyshare2021.airliquide.com), onglet « Souscrire à *myAL myShare 2021* ». Pour les salariés ayant réglé leur souscription au comptant, le trop-versé sera remboursé par virement par votre employeur avant le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

### Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement de mon règlement, ma souscription pourrait être annulée en tout ou partie de plein droit. En outre, je donne irrévocablement mandat à L'Air Liquide S.A. de faire procéder ou de procéder, sans préavis ou mise en demeure préalable, à la cession de mes actions, en conformité avec la réglementation applicable, et d'en affecter le produit, à due concurrence au règlement des sommes correspondant au montant de ma souscription.

Si le produit de la vente était insuffisant pour couvrir les sommes indiquées ci-dessus, je resterais débiteur auprès de mon employeur pour le montant correspondant et j'autorise celui-ci à déduire de toute somme qu'il me doit afin d'éteindre ma dette. En outre, mon employeur se réserve le droit d'engager toutes poursuites à mon encontre pour récupérer les sommes non payées.

### Paiement par prélèvements sur salaire

- Les prélèvements sur salaire mensuels ne pourront pas dépasser 10% du salaire mensuel net.
- En cas de rupture de mon contrat de travail, quel qu'en soit le motif, avant la fin des paiements mensuels, j'autorise irrévocablement mon employeur à retenir tout montant restant dû (au titre par exemple de solde de tout compte) pour le complet paiement de ma souscription, sur les sommes qui me seraient dues, et je m'engage à régler immédiatement tout solde restant. À défaut, mon employeur pourra demander la vente d'un nombre d'actions permettant de régler ce solde plus les commissions et frais éventuels, et en recevoir le produit.
- Dans le cas où, avant d'avoir réglé la totalité de ma souscription, je demanderais à disposer de tout ou partie de mes avoirs dans le cadre d'un cas de déblocage anticipé volontaire, le solde non réglé de

ma souscription deviendrait immédiatement exigible au jour du déblocage anticipé volontaire et je m'engage à verser le solde exigible à mon employeur sans délai, et j'autorise mon employeur à prélever le solde sur le produit de la vente de mes actions.

### Protection des données personnelles

- Le présent bulletin de souscription est soumis à la réglementation applicable relative à la protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 (« RGPD »).
- Les informations contenues dans le présent bulletin de souscription sont utilisées dans le cadre d'un traitement informatique de données par L'Air Liquide SA en sa qualité de responsable de traitement.

#### Dans ce cadre, je prends note que :

- Les informations fournies dans le présent bulletin sont obligatoires dans le cadre du PEGI et qu'à défaut, ma souscription ne pourra pas être prise en compte ;
- Je dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles qui me concernent, du droit de m'opposer, pour des raisons tenant à ma situation particulière, au traitement de mes données personnelles, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de mes données personnelles post- mortem.
- Pour toute question ou réclamation relative au traitement de mes données personnelles et à l'exercice de mes droits, je peux écrire à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

**L'Air Liquide S.A. / Service actionnaires – Plan d'Épargne France 75, quai d'Orsay – 75321 Paris Cedex 07**

ou

**Laurence Thomazeau, Déléguée à la Protection des données 75, quai d'Orsay - 75007 Paris**

- Ces informations seront traitées par la société L'Air Liquide S.A. à des fins de gestion des actions acquises dans le cadre du PEGI, sur le fondement de l'exécution du présent contrat d'investissement (article 6 (1) (b) du RGPD). Je prends note que les données personnelles fournies dans le présent bulletin puissent être transmises à toute personne habilitée par la société L'Air Liquide S.A. dans le cadre de la gestion centralisée du PEGI, de la tenue des comptes et du stockage informatique de ces données en France ;
- Je donne mon accord pour qu'elles puissent également être consultées par mon correspondant RH et/ou transmises à d'autres personnes habilitées de la filiale Air Liquide qui m'emploie à des fins de gestion locale du PEGI, pour les nécessités de la vérification de l'éligibilité de la souscription, cette filiale étant susceptible de se

trouver dans un pays situé hors de l'Union européenne et présentant un niveau de protection différent de celui offert par la législation européenne de protection des données personnelles. [Ces transferts sont en particulier couverts par des Règles d'Entreprise Contraignantes (« *Binding Corporate Rules* ») approuvées par les autorités compétentes de protection des données personnelles. Elles peuvent être consultées sur le site de la société ;

- Mes données personnelles seront conservées pour les besoins des traitements indiqués ci-dessus le temps nécessaire à la mise en œuvre de *myAL myShare 2021* et pour la gestion du PEGI Air Liquide, et ce, au moins jusqu'à la cession de la totalité de mes actions, et ultérieurement aux fins d'archivage jusqu'à la date d'expiration du délai de prescription de tout litige éventuel ;
- Je dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle française, adressée par courrier à la CNIL - 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris ou par mail sur le site : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) ;
- Je note également que le traitement des données personnelles est soumis aux lois en vigueur au Maroc en la matière (et notamment la loi n° 09-08) et que je dispose du droit de saisir l'autorité de contrôle marocaine, la CNDP (<https://www.cndp.ma>), pour toutes questions relatives à la protection de mes données personnelles.
- Le traitement de mes données a fait l'objet (i) d'une autorisation préalable de traitement accordée par la Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel (CNDP) sous le numéro .. et (ii) d'une autorisation de transfert de ces données à l'étranger sous le numéro ...
- J'informerai Air Liquide via mon correspondant RH de tout changement dans mes données personnelles ;
- Je déclare avoir conservé une copie du présent bulletin de souscription.

#### Avertissement de l'AMMC

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

Le prospectus visé par l'AMMC est disponible sans frais au siège social de votre employeur, sur les sites web de *myAL myShare 2021*: [www.myalmyshare2021.airliquide.com](http://www.myalmyshare2021.airliquide.com) et de l'AMMC : [www.ammc.ma](http://www.ammc.ma)

Par la signature de ce bulletin, j'autorise mon employeur à déduire toute somme due au titre de l'avance consentie par ce dernier à mon profit, en cas de rupture de mon contrat de travail (pour quelque raison que ce soit) avant la fin de la période de remboursement de 12 mois.

Du fait des autorisations octroyées au Maroc à mon employeur par la CNDP, je consens expressément à la collecte de mes données personnelles et/ou au transfert de mes données personnelles en France aux personnes indiquées ci-dessus. (**Cette case doit être cochée**).

**En-tête de la personne morale (1)**

**ENGAGEMENT AVOIR A L'ETRANGER**

Instruction Générale des Opérations de Change 2020 - Articles 172 et 194

**Nous, soussignés (1)....., en notre qualité de (2)..... de (3)....., au capital de.....ayant son siège social à.....,immatriculée au Registre de Commerce sous le n°.....à....., nous engageons pour notre opération d'investissement à l'étranger consistant en ..... (4) à :**

➤ rapatrier et à céder sur le marché des changes, conformément au Décret n°-2-59-1739 du 17 Octobre 1959, les revenus générés par ces investissements dans les délais prévus par la réglementation des changes en vigueur ainsi que le produit de cession ou de liquidation desdits investissements lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un réinvestissement dans les conditions fixées par l'Instruction Générale des Opérations de Change du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

➤ fournir au Département Etudes et Statistiques de l'Office des Changes, conformément au questionnaire afférent à l'établissement de la Position Financière Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum de 30 jours après la clôture de chaque exercice, toutes les informations relatives à la valeur actualisée au 31 Décembre de chaque année du stock de tous les avoirs détenus à l'étranger;

➤ mettre à la disposition de l'Office des Changes dans les délais impartis tout autre document et toute information qu'il requiert au sujet de l'opération susvisée.

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance des dispositions législatives et réglementaires en la matière, et nous nous engageons à nous y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui nous concerne.

**Signature légalisée**

(1) pour les personnes physiques résidentes indiquer le nom, le prénom, l'adresse au Maroc et le n° de la CNI.

(2) qualité du signataire au sein de la société marocaine.

(3) raison sociale de la société marocaine

(4) décrire l'opération d'investissement.

## Mandat irrévocable

**Je soussigné :**

M, Mme.....

salarié de la société .....,

matricule N°

titulaire de la CIN N°

et demeurant actuellement à .....,

agissant aux présentes dans le cadre de l'opération de participation au Plan d'Épargne Groupe International 2021 mis en place par le groupe L'Air Liquide au profit de ses salariés, et après avoir pris connaissance et accepté les conditions et modalités de ce plan, tels que rappelés dans le Plan d'Épargne Groupe International de l'Air Liquide (PEGI), et ainsi que celles figurant dans le bulletin de souscription d'actions que j'ai signé,

donne mandat irrévocable à mon employeur, la société.....,

pour procéder à la cession en mon nom et pour mon compte des actions souscrites, pour rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants et en informer l'office des changes en lui transmettant les documents justificatifs requis.

Fait à ....., le .....

## AIR LIQUIDE 2021

myAL myShare 2021

### AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES DU GROUPE AIR LIQUIDE

#### SUPPLEMENT LOCAL POUR LE MAROC

*Vous avez été invité à investir dans des actions de L'Air Liquide S.A. dans le cadre de l'offre aux salariés du groupe Air Liquide pour 2021 (« myAL myShare 2021 »). Veuillez noter que myAL myShare 2021 est un plan d'actionnariat salarié international, soumis aux lois et règlements français.*

*Vous trouverez ci-dessous une brève synthèse des caractéristiques locales de l'offre et du traitement fiscal qui lui est applicable au Maroc. Vous devez lire attentivement, le prospectus visé par l'AMMC<sup>1</sup>, ce document ainsi que la brochure, avant de prendre la décision d'investir dans myAL myShare 2021.*

#### Informations locales sur l'offre

##### **Information au titre de la réglementation applicable en matière d'appel public à l'épargne**

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application des dispositions de la loi n° 44-12 relative aux appels public à l'épargne effectués au Maroc, l'émetteur (L'Air Liquide S.A.) a préparé un prospectus, lequel a été soumis au visa de l'AMMC, après accord du Ministre des Finances.

#### **Avertissement de l'AMMC**

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

Le prospectus visé par l'AMMC est disponible sans frais au siège social de votre employeur, sur les sites web de myAL myShare 2021: [www.myalmyshare2021.airliquide.com](http://www.myalmyshare2021.airliquide.com) et de l'AMMC : [www.ammc.ma](http://www.ammc.ma)

##### **Augmentation de capital réservée aux salariés**

Il est prévu, dans le cadre de l'augmentation de capital de L'Air Liquide S.A. réservée aux salariés du groupe (prévue le 9 décembre 2021), que les actions L'Air Liquide S.A. soient proposées à tous les salariés éligibles des sociétés participantes du groupe Air Liquide.

Le nombre total d'actions offertes dans le monde sera de 1 100 000. Si le nombre d'actions demandées excède 1 100 000, les demandes pourront faire l'objet d'une réduction. Dans ce cas, chaque participant en sera informé. Seules les demandes de souscriptions les plus élevées seraient réduites.

##### **Éligibilité**

Vous pourrez participer à l'offre si :

---

<sup>1</sup> Autorité Marocaine du Marché des Capitaux.

- Vous êtes employé par L'Air Liquide S.A. ou une filiale majoritairement détenue, directement ou indirectement<sup>2</sup>, par L'Air Liquide S.A. au terme de la période de souscription (entre le lundi 8 novembre 2021<sup>3</sup> et le jeudi 18 novembre 2021, jusqu'à midi, heure de Paris) ; et
- Votre employeur a adhéré au plan d'épargne groupe international d'Air Liquide ; et
- Vous êtes un salarié actif résident au Maroc<sup>4</sup> et respectez une condition d'ancienneté minimale de trois mois. Cette ancienneté peut être acquise dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou de plusieurs contrats, consécutifs ou non, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 18 novembre 2021.

### **Information au titre de la réglementation des changes marocaine**

La souscription aux actions L'Air Liquide S.A. devra tenir compte des conditions prévues par l'Instruction Générale des Opérations de Change en date du 1er janvier 2020, à savoir :

- le taux de participation des salariés actifs résidents (au Maroc), doit être limité à 10%<sup>5</sup> maximum du salaire net perçu en 2020 par chaque souscripteur (décote non comprise) ;
- un engagement de rapatriement des fonds doit être signé et légalisé par chaque souscripteur ;
- un mandat irrévocable donné à l'employeur marocain doit être signé et légalisé par chaque souscripteur, conférant à l'employeur le droit de céder pour son compte les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants.

Les modèles des deux documents vous seront transmis et devront être remis à votre département des ressources humaines, accompagnés du bulletin de souscription, chacun dûment signés et légalisés.

**Cas de déblocage anticipé obligatoire** : conformément à la réglementation des changes en vigueur, en cas de rupture de votre contrat de travail avec votre employeur, pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de départ à la retraite pendant ou après la période de blocage de 5 ans), votre employeur procèdera immédiatement à la cession de vos actions et au rapatriement des fonds au Maroc (en Dirhams), y compris au cours de la période de blocage<sup>6</sup>.

### **Période de souscription**

La période de souscription débutera le lendemain de l'obtention du prospectus visé par l'AMMC (et au plus tôt le lundi 8 novembre 2021) et se terminera le jeudi 18 novembre 2021 à midi, heure de Paris (inclus).

Pour participer à l'offre, vous devrez souscrire au plus tard le 18 novembre 2021, jusqu'à midi, heure de Paris, en déposant le bulletin de souscription accompagné du mandat irrévocable et de l'engagement "avoirs à l'étranger" signés et légalisés (documents requis par la réglementation des changes - voir plus de détails à la section précédente) auprès de votre département des ressources humaines.

La souscription directement par internet n'est pas possible au Maroc. Pour que votre souscription soit prise en compte, vous êtes tenus de déposer le bulletin de souscription, accompagné des deux documents prévus par la réglementation des changes en vigueur, **signés et légalisés**, également au plus tard le 18 novembre 2021.

<sup>2</sup> Détenue par L'Air Liquide S.A. de votre employeur, à hauteur d'au moins 51% de son capital social, conformément à la réglementation des changes en vigueur.

<sup>3</sup> Date d'ouverture de la période de souscription sous réserve d'obtention des prospectus visés par l'AMMC.

<sup>4</sup> Condition prévue par la réglementation des changes en vigueur.

<sup>5</sup> Voir section "Plafond de souscription" ci-dessous.

<sup>6</sup> Cette règle s'applique aux salariés actifs résidents au Maroc (de nationalité marocaine ou étrangère).

Votre correspondant RH saisira pour votre compte sur le site de l'offre, au plus tard le 18 novembre à midi (heure de Paris), le montant de votre souscription renseignée sur le bulletin de souscription que vous aurez déposé.

Pour information, le jeudi 18 novembre 2021 étant férié au Maroc, il est très fortement recommandé de prendre vos dispositions à l'avance, notamment s'agissant des formalités de légalisation des documents à effectuer et, dans la mesure du possible, de déposer les documents de souscription le 17 novembre 2021.

### **Prix de souscription**

Les actions de la société L'Air Liquide S.A. seront souscrites avec une décote.

Le prix de souscription pour chaque action est établi sur la base de la moyenne des cours d'ouverture de l'action L'Air Liquide S.A. sur Euronext Paris (la Bourse de Paris) durant les 20 jours de bourse précédant la date de fixation du prix de souscription (ci-après le « **Prix de Référence** »). Le prix de souscription est égal au Prix de Référence décoté de 20%. Le prix de souscription devrait être fixé le 30 octobre 2021 par le Président-directeur général de L'Air Liquide S.A.

Le prix de souscription est libellé en euros, la devise de la zone euro dans l'Union européenne.

S'agissant du Maroc, le paiement se fait en Dirham Marocain. Le taux de change Euro/Dirham sera fixé par le Président directeur général de L'Air Liquide S.A., en même temps que la fixation du prix de souscription.

**Remarque importante** : pendant la durée de votre investissement, la valeur des actions L'Air Liquide S.A. acquises sera affectée par les fluctuations du taux de change entre l'euro et le Dirham Marocain. Par conséquent, si la valeur de l'euro s'apprécie par rapport au Dirham Marocain, la valeur des actions exprimée en Dirham Marocain augmentera. En revanche, si la valeur de l'euro se déprécie par rapport au Dirham Marocain, la valeur des actions exprimée en Dirham Marocain diminuera.

### **Plafond de souscription**

Votre investissement dans myAL myShare 2021 est plafonné.

Vous pourrez investir jusqu'au plus petit des deux montants suivants<sup>7</sup> :

- 25 % de votre rémunération annuelle **brute** (incluant les bonus) pour l'année **2021** (contrainte spécifique à la réglementation française) ;
- 10% de votre rémunération annuelle **2020, nette** de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à votre charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation marocaine).

Veuillez noter qu'il est de votre responsabilité de vous assurer que votre investissement ne dépasse pas les limites ci-dessus. Vous pouvez toutefois contacter votre département des ressources humaines pour vous assister, le cas échéant, dans le calcul du plafond d'investissement qui vous est applicable.

### **Moyens de paiement**

Le paiement doit être effectué en Dirham marocain.

Vous devrez payer votre investissement en utilisant, au choix, l'un des moyens de paiement suivants :

- Au comptant (par virement, chèque ou versement en espèces sur le compte bancaire de votre employeur), ou

---

<sup>7</sup> Attention, les années et bases de calcul à retenir sont différentes pour les deux plafonds.

- Par prélèvement sur salaire sur une période de 12 mois.

En cas de paiement au comptant du montant de votre souscription sur le compte de votre employeur, 3 possibilités vous sont offertes :

- Règlement par virement ;
- Règlement par chèque (libellé à l'ordre de "Air Liquide Maroc") ;
- Règlement par versement d'espèces.

Les coordonnées bancaires (BMCI) de Air Liquide Maroc pour effectuer le règlement au comptant sont les suivantes :

Code Banque	Code Ville	Numéro de compte	Clé RIB	SWIFT
013	780	01075 001117 002 13	48	BMCIMAMC

Suite au règlement au comptant, vous êtes tenus de fournir une copie du justificatif du versement (en espèces, par virement ou par chèque) remis par le guichet de la banque ou le reçu de l'ordre de virement), à votre correspondant RH au plus tard le 18 novembre 2021. Tout règlement au comptant effectué après le 18 novembre 2021 ne sera pas pris en compte.

En effet, l'Air Liquide S.A. procédera à l'appel de fonds des souscriptions auprès de votre employeur à compter du 23 novembre 2021.

En cas de sursouscription et de réduction, les salariés ayant réglé leur souscription au comptant seront remboursés par virement avant le 1<sup>er</sup> décembre 2021. Le montant des mensualités à rembourser au titre de l'avance sur salaires seront réduites proportionnellement pour les salariés ayant opté pour ce mode de règlement.

Conformément au code du travail, les déductions sur salaires relatives à l'avance consentie par votre employeur (si vous avez choisi de moyen de paiement), effectuées sur une période de 12 mois, sont plafonnés à 10% du salaire net mensuel<sup>8</sup>. Vous devez donc tenir compte de cette limite pour déterminer le montant de votre investissement si vous optez pour ce moyen de règlement.

### ***Droit du travail***

Veillez noter que l'offre vous est présentée par la société française L'Air Liquide S.A., et non par votre employeur. L'Offre ne fait pas partie de votre contrat de travail et ne modifie ni ne complète ce contrat.

En outre, votre participation ne vous donne droit à aucun avantage ou paiement futur de nature ou valeur semblable, et ne vous donne aucun droit à participer à des offres similaires dans l'avenir. Les avantages que vous pourriez recevoir ou auxquels vous pourriez être éligibles aux termes de cette Offre ne seront pas pris en compte pour déterminer les avantages, paiements ou autres droits futurs, le cas échéant, qui pourraient vous être dus par votre employeur (y compris en cas de cessation du contrat de travail).

### ***Conservation des actions***

Les actions souscrites seront détenues directement par les salariés sous forme nominative auprès du service actionnaires de L'Air Liquide S.A.

<sup>8</sup> Conformément aux dispositions de l'article 386 du code du travail.

### ***Période de blocage et cas de déblocage anticipé (volontaire)***

En contrepartie des avantages consentis dans le cadre de cette offre, les actions souscrites font l'objet d'une période de blocage de cinq ans (se terminant le 9 décembre 2026), sous réserve de certains cas de déblocage anticipé actuellement prévus par le droit français. Les cas de déblocage anticipé devraient être :

1. Mariage du salarié ;
2. Naissance ou arrivée au foyer du salarié d'un enfant en vue de son adoption, dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
3. Divorce, séparation de corps, lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du salarié ;
4. Invalidité telle que définie en droit français, du salarié, d'un de ses enfants ou de son conjoint ;
5. Décès du salarié ou de son conjoint ;
6. Cessation du contrat de travail du salarié<sup>9</sup> ;
7. Affectation des sommes épargnées à la création, par le salarié, ses enfants ou son conjoint, de certaines entreprises prévues par le droit français ;
8. Affectation des sommes épargnées par le salarié à l'acquisition ou à l'agrandissement de sa résidence principale ;
9. Situation de surendettement du bénéficiaire reconnue par l'autorité locale compétente ; et
10. Les violences commises contre le salarié par son conjoint, ou son ancien conjoint.

Ces cas de déblocage anticipé (volontaire) sont définis par le droit français et doivent être interprétés et appliqués conformément au droit français. Il convient, avant de conclure vous-même à un cas de déblocage anticipé (volontaire) cité ci-dessus, de consulter votre employeur, afin d'obtenir de ce dernier la confirmation que vous êtes bien confronté à l'un de ces cas de déblocage anticipé (volontaire), après présentation des pièces justificatives pertinentes, et que ce cas est valide du point de vue du droit marocain.

Les salariés doivent présenter une demande de rachat anticipé dans les six mois suivants la survenance d'un cas de déblocage anticipé (volontaire), sauf en cas de décès du conjoint, d'invalidité, de violences conjugales ou de cessation du contrat de travail (dans l'un de ces cas, la demande peut être présentée à tout moment). Pour plus d'information, veuillez contacter votre service des ressources humaines.

### ***Dividendes***

Les dividendes versés au titre des actions L'Air Liquide S.A. seront directement versés aux salariés, après déduction de la retenue à la source en France, si applicable.

Les actions détenues depuis plus de deux ans pourront bénéficier d'une majoration de 10% du montant du dividende distribué (dite « prime de fidélité », mais correspondant juridiquement au versement d'un dividende).

---

<sup>9</sup> La mutation d'un bénéficiaire entre deux sociétés adhérentes au PEGI ne constitue pas un cas de déblocage anticipé volontaire. Il s'agit toutefois d'un cas de déblocage anticipé obligatoire, en vertu de la réglementation des changes en vigueur.

***Droits de vote***

Les droits de vote attachés à ces actions pourront être exercés directement par les salariés.

***Vente des actions***

Lorsque le salarié est éligible à un déblocage anticipé (volontaire), il est de la responsabilité du salarié d'informer son employeur qu'il souhaite vendre ses actions. Le salarié est tenu de justifier dûment la survenance du cas de déblocage anticipé volontaire.

Sous réserve des dispositions ci-dessus, au terme de la période de blocage de cinq ans, les salariés peuvent décider soit de conserver leurs actions, soit de vendre leur investissement à tout moment.

## **Informations fiscales à l'attention des salariés résidant au Maroc**

*Ce résumé définit les principes généraux en vigueur au moment de la souscription à l'offre, qui devraient être applicables aux salariés qui sont, et demeurent jusqu'à la date à laquelle ils disposent de leur investissement, résidents au Maroc au titre de la législation fiscale Marocaine. Les conséquences fiscales décrites ci-dessous le sont conformément à la législation fiscale en vigueur au Maroc, à la convention fiscale conclue entre le Royaume du Maroc et la République Française, et à certaines lois et pratiques fiscales françaises, telles qu'applicables au moment de l'offre.*

*Ces principes et lois peuvent évoluer dans le temps.*

*Veillez noter que ni L'Air Liquide S.A. ni votre employeur ne vous fournissent, et ne vous fourniront, aucun conseil personnel ou fiscal en relation avec cette offre. Afin d'obtenir des conseils approfondis, vous devrez consulter votre propre conseiller fiscal concernant les conséquences fiscales d'une souscription aux actions L'Air Liquide S.A. Ce résumé est fourni à titre indicatif seulement et ne devrait pas être considéré comme étant complet ou concluant.*

### **Serai-je tenu de payer un impôt et/ou des cotisations de sécurité sociale au moment de la souscription des actions L'Air Liquide S.A. ?**

#### **Décote**

La décote de 20%, correspondant au Prix de Référence diminué du prix de souscription (le prix que vous allez effectivement payer pour chaque action L'Air Liquide S.A.), prise en charge par L'Air Liquide S.A. (France), est considérée comme un revenu de source étrangère du salarié acquis au cours de l'année d'acquisition des actions, imposable à l'impôt sur le revenu au Maroc au barème progressif (le taux marginal applicable, variant de 10% à 38%, sera déterminé après prise en compte de l'ensemble des revenus annuels - notamment salariaux - du salarié).

Il vous appartient donc de souscrire une déclaration d'impôt sur le revenu global avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année qui suit celle au cours de laquelle la décote a été attribuée et de payer l'impôt sur le revenu correspondant (procédure de déclaration et de paiement spontané en ligne sur le site de la DGI "SIMPL-IR").

Aucune cotisation sociale n'est applicable à ce revenu.

### **Le paiement par avance sans intérêt sera-t-il imposable ?**

L'administration marocaine considère que le prêt sans intérêt consenti par un employeur au titre d'une avance remboursée sur une période n'excédant pas 12 mois n'est pas imposable et n'est pas soumise aux cotisations sociales.

### **Serai-je tenu de payer un impôt ou des cotisations de sécurité sociale au titre des dividendes distribués ?**

Oui. Le régime décrit ci-dessous est applicable à **chaque** distribution de dividendes effectuée par L'Air Liquide S.A.

#### **Imposition en France**

En application de l'article 13 de la Convention, les dividendes versés par L'Air Liquide S.A. seront exonérés de la retenue à la source de 12,8% applicable en France, sous réserve que le salarié effectue certaines formalités.

Afin de bénéficier de l'exonération, chaque salarié est tenu d'en faire la demande sur l'attestation de résidence n° 5000-SD (CERFA n° 12816), visée par l'administration fiscale marocaine, et son annexe n° 5001-SD (liquidation de la retenue à la source sur dividendes).

A défaut de l'accomplissement de ces formalités et de la transmission des justificatifs appropriés au service actionnaires de L'Air Liquide S.A., L'Air Liquide S.A. sera tenue de prélever la retenue à la source de 12,8%.

#### Imposition au Maroc

Indépendamment de l'accomplissement des formalités permettant de bénéficier de l'exonération de retenue à la source en France, les dividendes versés par L'Air Liquide S.A. seront imposables pour leur montant brut au taux de 15%.

Chaque salarié résident sur le plan fiscal au Maroc est tenu de déposer (en ligne sur la plateforme "SIMPL-IR") une déclaration de revenus de capitaux mobiliers de source étrangère avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivant celle au cours de laquelle les dividendes ont été perçus<sup>10</sup>. Le montant de l'impôt sur le revenu doit être versé spontanément lors du dépôt de la déclaration précitée.

Aucune cotisation sociale n'est applicable à ce revenu.

#### ***Serai-je tenu de payer des impôts et/ou des cotisations de sécurité sociale au terme de la période de blocage si je ne vends pas mes actions L'Air Liquide S.A. ?***

Si vous décidez de conserver vos actions L'Air Liquide S.A. à l'issue de la période de blocage, aucun impôt ou cotisation sociale n'est applicable.

#### ***Serai-je tenu de payer des impôts et/ou des cotisations de sécurité sociale au moment de la vente des actions L'Air Liquide S.A. (après la période de blocage ou en cas de déblocage anticipé volontaire autorisé, ou obligatoire) ?***

Lors de la sortie du plan, vous serez éventuellement imposé (i) au barème progressif de l'IR sur la plus-value d'acquisition et (ii) au taux de 20% sur la plus-value de cession.

##### ➤ Imposition de la plus-value d'acquisition (éventuelle) :

La plus-value d'acquisition correspond à la différence positive entre le Prix de Référence (c'est-à-dire le prix de l'action non décoté) et le cours de l'action le jour de l'augmentation de capital.

En application de la Convention fiscale en vigueur entre le Maroc et la France, ce gain d'acquisition est imposable uniquement au Maroc en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère en tant que revenu assimilé aux revenus salariaux soumis au taux du barème progressif (10% - 38%). La plus-value d'acquisition devient imposable au moment de la cession des actions L'Air Liquide S.A.

Il appartient au salarié de reporter le gain d'acquisition dans sa déclaration annuelle d'impôt sur le revenu avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année qui suit celle de la cession des actions.

Suite au dépôt en ligne de cette déclaration, le salarié devra payer (également en ligne) le reliquat d'impôt sur le revenu correspondant à la valeur de la plus-value d'acquisition.

Par ailleurs, aucune charge sociale ne sera appliquée à ce revenu.

##### ➤ Imposition de la plus-value de cession :

La plus-value réalisée à l'occasion de la cession des actions sera soumise à l'impôt sur le revenu en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère aux taux de 20%. Toutefois, lorsque les

---

<sup>10</sup> Par exemple en cas de dividendes distribués en 2022, avant le 1<sup>er</sup> avril 2023.

cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile n'excèdent pas le seuil de 30.000 dirhams, la plus-value afférente est exonérée d'impôt sur le revenu<sup>11</sup>.

La plus-value de cession correspond à la différence entre (i) le prix de cession des actions et (ii) le prix de l'action le jour de l'augmentation de capital.

Vous devrez établir une déclaration de profits de capitaux mobiliers de source étrangère et verser spontanément l'impôt sur le revenu au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivant la cession des actions (déclaration et paiement spontané par voie électronique sur le site de la DGI SIMPL-IR).

Aucune cotisation sociale n'est applicable à ce revenu.

***Mon employeur a-t-il des obligations de déclaration ?***

Votre employeur déclarera à l'administration fiscale, en vertu des dispositions du CGI, votre souscription à *myAL myShare 2021* (nombre d'actions acquises, prix, etc.) ainsi que lors de la cession de vos actions L'Air Liquide S.A. (nombre d'actions cédées, prix de cession, etc.).

---

<sup>11</sup> A titre d'exemple, une plus-value de 10,000 Dirhams réalisée sur un montant de cessions globale de 35,000 dirhams réalisées sur une même année civile est imposable et ne bénéficie d'aucune exonération d'impôt.

# **Document d'Enregistrement Universel 2020**

## **Rapport Financier Semestriel 2021**

Le Document d'Enregistrement Universel de L'Air Liquide déposé auprès de l'AMF le 4 mars 2021 sous le Numéro D.21-0091 ainsi que le rapport financier semestriel 2021 sont disponibles sur l'adresse suivante :

[www.airliquide.com/fr/investisseurs/documents-presentations](http://www.airliquide.com/fr/investisseurs/documents-presentations)

# Avenant n°1 au RÉGLEMENT DU PLAN D'ÉPARGNE DE GROUPE INTERNATIONAL DU PERSONNEL DU GROUPE AIR LIQUIDE du 22 juillet 2005

## **PRÉAMBULE**

Il est rappelé qu'un Plan d'Épargne Étranger de Groupe a été établi en date du 22 juillet 2005 dans la lignée du Plan d'Épargne de Groupe France à l'initiative de la société L'AIR LIQUIDE S.A. (ci-après désignée la « Société »), afin de permettre aux salariés des filiales étrangères du Groupe AIR LIQUIDE de souscrire aux augmentations de capital qui sont réservées aux salariés du groupe AIR LIQUIDE (articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail français).

À l'occasion du présent avenant, le Plan d'Épargne Étranger de Groupe change de dénomination pour s'intituler désormais Plan d'Épargne de Groupe International.

À compter de sa signature, le présent règlement constituera le Plan d'Épargne de Groupe International du Groupe AIR LIQUIDE (ci-après le « PEGI » ou le « Plan »).

## **ARTICLE I - OBJET ET CADRE JURIDIQUE**

Le présent PEGI a pour objet d'offrir la possibilité aux salariés des sociétés étrangères du groupe AIR LIQUIDE de devenir, avec l'aide de leur entreprise actionnaires de la Société.

Il est institué pour la mise en place des augmentations de capital réservées aux salariés, autorisées par l'assemblée générale extraordinaire de la Société et dont les modalités particulières seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société ou le directeur général sur délégation.

## **ARTICLE II - PÉRIMÈTRE DU PEGI**

L'adhésion au Plan est ouverte aux sociétés du Groupe AIR LIQUIDE dont le siège social est situé hors de France, détenues, directement ou indirectement, à plus de 50 % de leur capital social ou de leurs droits de vote par la société L'AIR LIQUIDE S.A. Les sociétés dont L'AIR LIQUIDE S.A. détient directement ou indirectement, de 40 % à 50 % du capital social ou des droits de vote pourront être admises, au cas par cas, à adhérer au Plan sur décision de la société L'AIR LIQUIDE S.A. en considération de l'intérêt stratégique que présenterait cette adhésion pour le Groupe.

L'adhésion au Plan par une société du Groupe remplissant les critères précités (ci-après la ou les « Société(s) Adhérente(s) ») est possible à tout moment. L'adhésion vaut acceptation expresse de l'ensemble des dispositions du règlement du Plan et emporte l'acceptation de ladite adhésion par les entreprises déjà adhérentes. Toute entreprise adhérente peut dénoncer son adhésion dans les conditions prévues à l'article III du présent règlement.

**Chaque société qui adhère au présent PEGI doit veiller au respect de la législation qui lui est applicable pendant la durée de son adhésion, et notamment de l'obtention de toute autorisation requise auprès des autorités compétentes (notamment les autorités boursières, administratives, fiscales et le contrôle des changes).**

Une Société Adhérente qui sort du périmètre du Groupe au sens du présent article, cessera de plein droit d'être adhérente du Plan à la date de sortie du périmètre. Les salariés de cette entreprise ne pourront plus effectuer de versements à compter de cette date. Ils devront conserver au sein du Plan jusqu'au terme de la période d'indisponibilité les avoirs détenus, étant précisé que la sortie du périmètre du Groupe de la Société Adhérente n'est pas constitutive pour les salariés de cette société d'un cas de sortie anticipée au sens de l'article IX du Plan.

La liste des sociétés adhérentes figure en Annexe 1 et sera mise à jour annuellement.

## **ARTICLE III – DURÉE, DÉNONCIATION ET RÉVISION DU PEGI**

Le présent PEGI est conclu pour une durée indéterminée.

Une Société Adhérente peut quitter à tout moment le PEGI en dénonçant son adhésion. La décision de dénonciation prendra effet un (1) mois après sa notification à la société L'AIR LIQUIDE S.A.

Chaque Société Adhérente devra adopter l'avenant de révision pour que celui-ci puisse lui être applicable.

## **ARTICLE IV - BÉNÉFICIAIRES**

Toute personne ayant la qualité de **salarié** des Sociétés Adhérentes peut adhérer au PEGI à condition de compter trois mois d'ancienneté au sein du groupe AIR LIQUIDE (ci-après « Bénéficiaire »). Dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié par augmentation de capital ou cession d'actions, les trois mois d'ancienneté précités sont appréciés au dernier jour de la période de souscription.

Pour les Sociétés Adhérentes dont l'effectif habituel comprend au moins un et au plus cent salariés, les dirigeants dont les fonctions sont assimilables à celles des présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire au sens du droit français, peuvent également participer au Plan.

La participation d'un salarié au PEGI est totalement facultative et volontaire.

## **ARTICLE V - SOURCES D'ALIMENTATION DU PEGI**

Le présent PEGI est alimenté par :

- les versements volontaires des salariés participants ;
- les versements complémentaires éventuels effectués, au titre de l'abondement, par les Sociétés Adhérentes.

Les Bénéficiaires bénéficient de l'aide de leur employeur par la prise en charge de frais inhérents au fonctionnement du Plan dans les conditions définies à l'article VI du présent Plan.

### **V.1 Limites de versement :**

Le montant total des versements volontaires effectués annuellement par chaque Bénéficiaire dans le PEGI, ne peut excéder le quart de sa rémunération annuelle brute.

La rémunération à prendre en compte par chaque Bénéficiaire afin de déterminer sa capacité de versement dans le Plan est le total de la rémunération annuelle brute à laquelle il peut prétendre en début d'année civile en fonction de son contrat de travail et des conventions et accords collectifs applicables, sous réserve d'un ajustement à la hausse en cas de changement constaté en cours d'année.

### **V.2 Versements minimum :**

Le montant minimum de versements volontaires des salariés sera porté à la connaissance des intéressés préalablement à l'ouverture de la souscription à une augmentation de capital.

## **ARTICLE VI – AIDE MINIMUM DE L'ENTREPRISE**

Les frais afférents aux prestations de tenue des comptes des Bénéficiaires sont pris en charge par l'employeur, dans les limites détaillées en Annexe 2. Pour les Bénéficiaires ayant quitté leur employeur (y compris les retraités et préretraités), et sauf cas de mutation au sein du Groupe, cette prise en charge par l'employeur cesse un an après l'expiration du délai d'indisponibilité applicable aux avoirs considérés (article IX). Ces frais incombent dès lors aux anciens salariés concernés.

Lorsque les avoirs des Bénéficiaires sont placés dans un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (ci-après « FCPE ») (article VII ci-après), les frais de gestion y afférents non visés à l'Annexe 2 sont pris en charge dans les conditions décrites dans le règlement de FCPE (voir notice d'information en Annexe 3 au présent Plan).

Les frais de tenue de compte sont à la charge de chaque Société Adhérente (y compris après la perte de cette qualité) en fonction du nombre de ses salariés ou anciens salariés porteurs de parts. Les frais de gestion du FCPE du Plan sont, le cas échéant, à la charge de chaque Société Adhérente en proportion du nombre de parts de FCPE détenu par ses salariés ou anciens salariés.

## **ARTICLE VII - EMPLOI DES SOMMES VERSÉES AU PEGI**

Les sommes versées au Plan en application de l'article V ci-dessus seront affectées immédiatement et en totalité au paiement des actions de la Société souscrites à l'occasion de l'augmentation de capital correspondante.

Dès l'établissement de la liste définitive des souscripteurs et du nombre d'actions souscrit par chacun d'eux à l'occasion d'une augmentation de capital, les actions de la société L'AIR LIQUIDE S.A. seront inscrites sous la forme nominative pure à un compte ouvert au nom du souscripteur dans les registres de la Société.

Chaque souscripteur recevra une attestation d'inscription en compte indiquant le nombre d'actions nominatives ainsi inscrites à son compte.

Lors de l'augmentation de capital de 2005, les salariés de certaines Sociétés Adhérentes avaient la possibilité de souscrire à l'augmentation de capital via un FCPE investi en actions de la Société L'AIR LIQUIDE S.A. Ledit FCPE n'est désormais plus ouvert aux versements des Bénéficiaires.

L'Annexe 3 contient la liste des supports de placement existant au sein du Plan, mise à jour au plus tard à la date où ces supports de placement sont accessibles aux Bénéficiaires. Elle précise, conformément aux dispositions légales, les critères de choix entre ces différents supports et en particulier le degré de risque et l'horizon de placement recommandé.

## **ARTICLE VIII – AFFECTATION DES REVENUS ATTACHÉS AUX AVOIRS DÉTENUS DANS LE PLAN**

Les dividendes attachés aux actions AIR LIQUIDE détenues directement par les Bénéficiaires sous la forme nominative seront versés directement aux Bénéficiaires.

Les revenus des titres détenus par l'intermédiaire d'un FCPE sont soit réinvestis par le FCPE soit distribués aux Bénéficiaires selon ce qui est prévu à cet effet par le règlement du FCPE.

## **ARTICLE IX – DÉLAI D'INDISPONIBILITÉ**

Conformément aux dispositions de l'article L. 3332-25 du Code du travail français, les avoirs détenus au sein du Plan sont, sauf exceptions précisées ci-dessous, indisponibles pour une période de cinq ans à compter de la date d'inscription en compte des actions.

Il pourra être mis fin à la période d'indisponibilité de cinq ans précitée dans des cas prévus par la législation. À ce jour, ces cas sont les suivants :

1. mariage de l'intéressé ou conclusion d'un pacte civil de solidarité par l'intéressé ;
2. naissance, ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
3. divorce, séparation ou dissolution d'un pacte civil de solidarité lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé ;
4. invalidité du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité appréciée au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale français ou reconnue selon la réglementation en vigueur, ou son équivalent en droit local ;
5. décès du salarié, de son conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité ;
6. cessation du contrat de travail ;
7. affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par le salarié, ses enfants, par son conjoint ou la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole soit à titre individuel soit sous la forme d'une Société, dans les conditions prévues par la loi ;
8. affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale comportant création de surface habitable nouvelle dans les conditions prévues par la loi française ou son équivalent en droit local ;
9. situation de surendettement du salarié définie à l'article L. 331-2 du Code de la consommation français ou son équivalent en droit local.

La décision de sortie du Plan appartient aux seuls salariés bénéficiaires ou à leurs ayants droit.

La demande du Bénéficiaire doit être présentée dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur sauf dans les cas de cessation du contrat de travail, décès du conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, invalidité et surendettement où elle peut intervenir à tout moment. La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du Bénéficiaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

## **ARTICLE X – BÉNÉFICIAIRE AYANT QUITTÉ LA SOCIÉTÉ ADHÉRENTE**

Sauf cas de mutation intra-Groupe (qui n'est pas assimilée à une cessation du contrat de travail au sens du 6 de l'article IX) lorsqu'un Bénéficiaire quitte définitivement la Société Adhérente qui l'emploie, ses avoirs sont, au gré de l'intéressé, soit liquidés, soit maintenus dans le Plan.

Lorsqu'un salarié quitte sa société, il lui est remis un état récapitulatif indiquant, notamment, l'identification du salarié, la description de ses avoirs avec l'indication des dates auxquelles ils sont disponibles.

Le salarié devra indiquer l'adresse à laquelle devront lui être adressées toutes les sommes qui lui sont dues. Le salarié devra tenir le service actionnaires de la Société informé de tout changement d'adresse.

En cas de changement d'adresse, il appartient au Bénéficiaire d'en aviser le service actionnaires en temps utile.

## **ARTICLE XI – INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES**

Le présent Plan, ses avenants locaux le cas échéant et toute modification qui leur seraient apportés ultérieurement seront mis à la disposition des Bénéficiaires directement sur le site intranet et, en cas d'impossibilité d'accès intranet, seront disponibles auprès du département Ressources Humaines de chaque Société Adhérente.

Lors de chaque versement dans le Plan, le Bénéficiaire recevra un relevé nominatif précisant notamment le nombre d'actions AIR LIQUIDE, leur date d'acquisition et la date à partir de laquelle ces avoirs seront disponibles, ainsi que le montant total d'acquisition.

En outre, il reçoit chaque année au moins un relevé de la situation de son compte individuel.

## **ARTICLE XII – DISPOSITIONS LOCALES SPÉCIFIQUES**

À l'occasion des opérations d'augmentation de capital réservée aux salariés des Sociétés Adhérentes, un avenant au présent PEGI, applicable pour un pays déterminé, pourra être adopté pour tenir compte des contraintes

légales et/ou réglementaires et/ou fiscales du pays concerné. L'avenant ainsi adopté pourra déroger à certaines dispositions du PEGI, en particulier s'agissant des cas de déblocage anticipé dans le pays considéré.

## **ARTICLE XIII - LITIGES**

Avant d'avoir recours aux procédures prévues par la réglementation en vigueur, l'entreprise s'efforcera de résoudre en son sein, les litiges afférents à l'application du présent PEGI. À défaut, la juridiction compétente sera saisie.

Le présent PEGI est soumis aux dispositions de droit français. Les éventuels avenants au PEGI seront mis en œuvre et le cas échéant interprétés conformément aux dispositions de droit local qui les auront rendues nécessaires.

## **ARTICLE XIV - LANGUE**

Il est expressément convenu que la version française du présent règlement prévaut sur toute traduction qui en est faite.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> Août 2008.

## **ANNEXES**

**ANNEXE 1 - Liste des filiales étrangères du groupe L'AIR LIQUIDE adhérentes au PEGI**

**ANNEXE 2 - Nature des prestations et frais pris en charge**

**ANNEXE 3 - Liste des supports de placement**

**ANNEXE 4 - Mise à jour du règlement du Plan**

Pour copie certifiée conforme  
Paris, le 20 juillet 2021

Jeremie Creange

**AIR LIQUIDE**  
Service actionnaires  
75 Quai d'Orsay  
75321 Paris Cedex 07  
SIREN 552 096 281

List of the subsidiaries members of the 2018 International Group Purchase Plan		
COUNTRY	ENTITY NAME	ENTITY NAME
Poland	Alkat Sp. z o.o.	AIR LIQUIDE CAMEROUN
Poland	Cryo EXPRESS Sp. z o.o.	Air Liquide Congo
Poland	Schulke Polska Sp. z o.o.	AIR LIQUIDE RD CONGO
Poland	AIR LIQUIDE Polska Sp. z o.o.	
Poland	Help Homecare Sp. z o.o.	
Poland	Air Liquide Global E&C Solutions Poland S.A.	AIR LIQUIDE GRANDE INDUSTRIE MADAGASCAR
Poland	St. Vincent Medical Center Sp. z o.o.	AIR LIQUIDE MADAGASCAR
Poland		
<b>Czech Republic</b>		
Czech Republic	Schulke CZ s.r.o.	AIR LIQUIDE INDIA HOLDING
Czech Republic	Air Liquide CZ s.r.o.	AIR LIQUIDE NORTH INDIA PVT
<b>Slovakia</b>		
Slovakia	Schulke Slovakia, s.r.o.	AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS INDIA PRIVATE LIMITED
Slovakia	Air Liquide Slovakia, s.r.o.	AIR LIQUIDE MEDICAL SYSTEMS PVT LTD
<b>Switzerland</b>		
Switzerland	Schulke and Health	IS-Cryolab India
Switzerland	CARBAGAS AG	Schulke & Mayr India
Switzerland	SBM Switzerland	Cryo PDP
<b>Russian Federation</b>		
Russian Federation	AIR LIQUIDE RYAZAN	Shuaba Oxygen
Russian Federation	AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS, OOO	Air Liquide Sohar Industrial Gases LLC
Russian Federation	Argas Sakhalin Holdings, LLC	
Russian Federation	Argas Sakhalin, LLC	Vialaire Tunisie
Russian Federation	Lurgi GmbH Russia	Air Liquide Tunisie
Russian Federation	CISC Logika	AIR LIQUIDE TUNISIE SERVICES
Russian Federation		AIR LIQUIDE SPECNA
<b>United Arab Emirates</b>		
United Arab Emirates	ODO AIR LIQUIDE	ALMENA Hub level 1
United Arab Emirates	LEPTECHGAS	ALMENA Hub Cluster
United Arab Emirates	Air Liquide Alabuga	ALMENA Hub level 2
United Arab Emirates	ODO Sever, Liquide Gas	E&C Middle East
United Arab Emirates	Air Liquide Astovo	Seppac Middle East
United Arab Emirates	Air Liquide Balakovo	AL UAE Global Helium
United Arab Emirates	Air Liquide Severstal	ALEMIR
United Arab Emirates	IL Air Liquide Beige	AL UAE Global Helium
United Arab Emirates	Air Liquide Medical Hospital Care	E&C Middle East ALME MANUFACTURING BAK MARITIME
United Arab Emirates	Air Liquide Belgique	AL ENGINEERING BRANCH MIDDLE EAST
<b>Namibia</b>		
Namibia	Air Liquide Medical	AIR LIQUIDE Namibia
<b>Botswana</b>		
Botswana	AIR LIQUIDE INDUSTRIES BELGIUM	Air Liquide Botswana (Pty) Ltd
Belgium	Socite Europeenne de Gestion de l' Energie (SEGE)	
Belgium	AIR LIQUIDE LARGE INDUSTRY	Air Liquide Large Industries (Pty) Ltd
<b>Luxembourg</b>		
Luxembourg	AIR LIQUIDE LUXEMBOURG S.A.	Air Liquide Global E&C Solutions South Africa (Pty) Ltd
<b>Netherlands</b>		
Netherlands	Cryo PDP (CS Netherlands (ICS Dry Ice Express BV)	SWAZI GASES (PROPRIETARY) LIMITED
Netherlands	J.C.S. (Industrial Cryogenic Services) B.V.	
Netherlands	Cryotainer BV	AIR LIQUIDE COTE D'IVOIRE
Netherlands	Red D Arc BV	
Netherlands	AIR LIQUIDE BV	AIR LIQUIDE BURKINA FASO
Netherlands	Scott Specialty Gases NL BV	
Netherlands	AIR LIQUIDE INDUSTRIE BV	AIR LIQUIDE BENIN SA
Netherlands	Schulke & Mayr Netherlands bv	
Netherlands	Air Liquide Acetylene BV (ALAC)	AIR LIQUIDE GHANA LIMITED
Netherlands	VitalAire Nederland B.V.	
<b>Finland</b>		
Finland	Air Liquide Finland POLARGAS	AIR LIQUIDE MAU
<b>Denmark</b>		
Denmark	North Western Europe Cluster Team	AIR LIQUIDE SENEGAL
<b>Denmark</b>		
Denmark	Air Liquide Danmark A/S	AIR LIQUIDE TOGO
<b>Norway</b>		
Norway	Air Liquide Offshore AS	SOCIETE MAROCAINE DE TECHN
Norway	Air Liquide Skagerrak AS	AIR LIQUIDE MAROC
<b>Sweden</b>		
Sweden	AIR LIQUIDE NORWAY	Vialaire Arabia
Sweden	NordicInc Care AB	Helium Studi Ltd
Sweden	Fordonsgas Sverige AB	AL Arabia
Sweden	AIR LIQUIDE GAS A, B	AIR LIQUIDE Al Khafrah Industrial Gases
Sweden	AIR LIQUIDE GAS AB	
<b>Austria</b>		
Austria		AIR LIQUIDE ALEXANDRIA FOR MEDICAL AND INDUSTRIAL GASES (S.A.E)

Austria	AIR LIQUIDE AUSTRIA	Egypt	Vitabir Egypt
Austria	SCHULKE & MAYR GES.MBH	Egypt	Air Liquide Miri SAE
Germany		Egypt	AIR LIQUIDE Souhna for Industrial Gases
Germany		Egypt	Air Liquide for Trading
Germany	AIR LIQUIDE CO2 Europe GmbH	Nigeria	AIR LIQUIDE NIGERIA PLC
Germany	AIR LIQUIDE Electronics GmbH	Gabon	Air Liquide Gabon
Germany	AST Anlagen, Systeme, Technik - Service GmbH	Mayotte	Saprodrom Mayotte
Germany	AIR LIQUIDE Advanced Technologies GmbH	Reunion	AIR LIQUIDE REUNION
Germany	Red D Arc (Germany) GmbH	Reunion	SEPRODDM REUNION
Germany	Vitalaire GmbH	Reunion	EXSYN
Germany	Licher MT GmbH	Uruguay	AIR LIQUIDE URUGUAY S.A.
Germany	IC Home Hemet GmbH	Dominican Republic	AIR LIQUIDE Dominicana
Germany	IC Home 24 GmbH	Paraguay	LA DIXIGENA PARAGUAYA
Germany	ZSL Zentraler Schlaflabor Dienstleistungs GmbH	Colombia	Air Liquide Colombia Zona Franca S.A.S
Germany	Zuher & Hautmann GmbH & Co. KG	Colombia	CENTRO DE EXCELENCIA EN SALUD ESPECIAL INSTITUCION PRESTADORA DE SERVICIOS DE SALUD SAS
Germany	Nord Service Projects GmbH	Colombia	AL Colombia
Germany	Fabig Petera Medizintechnik GmbH & Co. KG	Colombia	Oymaster Colombia
Germany	OMT GmbH & Co. KG Optimal Medical Therapies	Mexico	Air Liquide Servicios S. de B.L. de C.V.
Germany	CRYO EXPRESS GmbH	Mexico	Argas Logistics, S.A. de C.V.
Germany	Opal Services GmbH	Canada	Red D Arc Limited
Germany	AIR LIQUIDE Deutschland GmbH	Canada	Independent Respiratory Services (2016) Inc.
Germany	SEPPIC GmbH	Canada	RESPIRATORY HOMECARE SOLUTIONS CANADA INC.
Germany	AIR LIQUIDE Medical GmbH	Canada	Alzert Canada
Germany	Air Liquide Industrie GmbH & Co. KG	Canada	AL Canada
Germany	AIR LIQUIDE Forschung und Entwicklung GmbH	Canada	E&C Canada
Germany	Air Liquide Global Management Services	Canada	Vitalaire Canada
Germany	Air Liquide Global E&C Solutions Germany GmbH	Chile	AIR LIQUIDE CHILE
Germany	SCHULKE MAYR GMBH	Chile	
Germany	Helium Services S.A. Epe Branch	Argentina	
United Kingdom	ENERGAS LIMITED	Argentina	AIR LIQUIDE Argentina S.A.
United Kingdom	AIR LIQUIDE UK	Trinidad and Tobago	Air Liquide Trinidad & Tobago Limited
United Kingdom	AIR LIQUIDE LIMITED	Brazil	ARLIQUIDO COMERCIAL LTDA
United Kingdom	AIR LIQUIDE (HOMECARE) LTD	Brazil	AIR LIQUIDE BRASIL Ltda
United Kingdom	CALGAZ LTD	Brazil	AIR LIQUIDE MEDICAL SYSTEM DO BRASIL TDA
United Kingdom	Oilfield Hire and Services Limited	Brazil	ORICAP INDUSTRIA DE GASES LTDA.
United Kingdom	ALZERT UK LIMITED	Brazil	SEPPIC BRASIL EQCI Ltda
United Kingdom	Air Liquide UK Limited	United States of America	PDP COURIER SERVICES (USA) INC
United Kingdom	AIR LIQUIDE ADVANCED BUSINESS AND TECHNOLOGIES UK LIMITED	United States of America	AIZENT USA INC
United Kingdom	DI Global Limited	United States of America	AL GLOBAL E&C SOLUTIONS US INC
United Kingdom	Red D Arc Limited (UK)	United States of America	AL GLOBAL E&C SOLUTIONS US INC
United Kingdom	Red D Arc (UK) Limited	United States of America	
United Kingdom	S&M UK	United States of America	AMERICAN AIR LIQUIDE INC
United Kingdom	NWE Cluster	United States of America	Air Liquide Helium America
United Kingdom	MBL	United States of America	AL Electonics US LP
United Kingdom	Air Liquide CO2 Europe	United States of America	Air Liquide Advanced Materials Inc.
United Kingdom	ALE	United States of America	USA Industrial USA LLC
United Kingdom	US Argas AMS	United States of America	AL Large Industries US LP
United Kingdom	ENGINEERING AND WELDING SUPPLIES LIMITED	United States of America	AL Advanced Technologies US LLC
United Kingdom	AIR LIQUIDE HEALTHCARE IRELAND LIMITED	United States of America	SEM United States
United Kingdom	PDP Courier UK	United States of America	Seppic
Spain		United States of America	Air Liquide America LP
Spain	AR COMERCIAL DE GASES, S.L.U.	United States of America	Argas Nitrogen Services, LLC
Spain	ALZENT SPAIN SL	United States of America	Argas Carbonic Inc.
Spain	CONNECTED HEALTH SERVICES, S.L.U.	United States of America	Argas Merchant Gases LLC
Spain	AIR LIQUIDE ESPANA S.A.	United States of America	Argas Priority Nitrogen LLC
Spain	AIR LIQUIDE IBERICA DE GASES	United States of America	Argas Specialty Products Inc.
Spain	AIR LIQUIDE MEDICINAL, S.L.U.	United States of America	Red D Arc Inc.
Spain	GRUPO GASMED, S.L.U.	United States of America	Argas Inc.
Spain	GASGASMED, S.L.U.	United States of America	Argas Dorral Inc.
Spain	NOVALAB IBERICA, S.A.U	United States of America	Argas On-Site Safety Services Inc
Spain	Liquide Medicinal S.L.U. UTE		
Portugal			
Portugal	Gasommed Gases Medicinalis, S.A.		
Portugal	Sociedade Portuguesa do Ar Liquido "ARLIQUIDO", Lda.		
Portugal	AIR LIQUIDE Medicinal, S.A.		
Portugal	VITALAIRE, S.A.		
Italy			
Italy	AIR LIQUIDE ITALIA PRODUZIONE (AIP)		
Italy	AIR LIQUIDE ITALIA		
Italy	LA NUOVA CALS R L		

Italy	VENETA SALDATURA S.R.L.	United States of America	Airgas Safety Inc
Italy	AIR LIQUIDE SANITA' SERVICE S.P.A	United States of America	Nitrox Oxide Corp.
Italy	Schulze & Mayer Italia S.r.l.	United States of America	Red D-Arc Inc
Italy	FAMEX S.r.l.	French Guiana	S.A. Societe Guyanaise de L'air Liquide
Italy	ARCORGAS ITALIA S.R.L.	French Guiana	Air Liquide Spatial Guyane
Italy	CONSORGAS S.R.L.	Australia	AIR LIQUIDE Australia Ltd
Italy	DINOLA S.R.L.	Australia	HEALTHY WORKPLACE SOLUTIONS PTY LIMITED
Italy	Vitalaire Italia SPA	Australia	Air Liquide Australia Solutions Pty Ltd
Italy	TECNOGAS S.R.L.	Australia	Schulze & Mayer Australia
Italy	MEDICASA ITALIA SPA	Australia	Air Liquide Healthcare Pty Ltd
Italy	Air Liquide Medical Systems S.r.l.	Australia	Shore Pty Ltd
Italy	SEPPIC ITALIA	Thailand	Air Liquide (Thailand) Ltd.
Bulgaria	AIR LIQUIDE BULGARIA	Philippines	AL Philippines
Bulgaria	S.C. Air Liquide Vita/Aire Romania S.R.L.	Philippines	AL Philippines
Romania	AIR LIQUIDE ROMANIA	Republic of Korea	AIR LIQUIDE KOREA CO. LTD
Romania	AIR LIQUIDE HELLAS (GREECE)	Republic of Korea	Air Liquide Global Electronics Materials, LLC
Greece	VITALAIRE HELLAS	Republic of Korea	Vitalaire Korea Inc
Greece	AIR LIQUIDE GAZ SAN VETICA S	Republic of Korea	Air Liquide Solutions Korea L.L.C
Turkey	SKM Turkey	Republic of Korea	AL Advanced Material Korea
Turkey	S.A. Societe Maritime de L'air Liquide	Republic of Korea	PDP COURIERS Korea
Martinique	SEPRIDIOM Guadeloupe	Taiwan	AIR LIQUIDE Electronics Systems Asia
Martinique	SDI Guadeloupe	Taiwan	Bairat Asia
Guadeloupe	NITROCRRAFT	Taiwan	AIR LIQUIDE Far Eastern
Guadeloupe	AIR LIQUIDE SANITE INTERNATIONAL	Malaysia	Ji Lung Engineering Sdn. Bhd.
France	AL EHOS DEVELOPMENT	Malaysia	Air Liquide Global E&C Solutions Malaysia Sdn. Bhd
France	LVI Medical Groupe	Malaysia	SCHULKE & MAYER (ASIA) SDN BHD
France	LVI Medical Centre Est	Malaysia	AL Malaysia
France	LVI MEDICAL EST	Malaysia	AL Business Service Malaysia
France	LVI Medical Ouest	Malaysia	Cryogenic Tank Services (M) Sdn Bhd
France	LVI MEDICAL PARIS ET NORD	Malaysia	Poly Gas Malaysia Sdn Bhd
France	LVI Medical Sud Ouest	China	AIR LIQUIDE (SHANGHAI PUJONG NEW AREA) CO. LTD
France	LVI MEDICAL SUD	China	AIR LIQUIDE (SHANGHAI) INTERNATIONAL TRADING CO. LTD
France	Centrale d'achat et de maintenance	China	AIR LIQUIDE HEALTHCARE (BEIJING) CO. LTD
France	ADAIR	China	AIR LIQUIDE Advanced Tech
France	ARAIR Assistance S.A	China	AIR LIQUIDE (DONGGUAN) INDUSTRIAL GAS CO. LTD
France	AL EHOS SERVICES	China	AIR LIQUIDE (GUANGDONG) INDUSTRIAL GAS CO. LTD
France	COM & HEALTH	China	AIR LIQUIDE (GUANGDONG) TRADING CO. LTD
France	ALMS France	China	AIR LIQUIDE (SHENZHEN) INDUSTRIAL GAS CO. LTD
France	AIR LIQUIDE ELECTRONICS MATERIAL (ALEM)	China	Foshan Kood Gas & Chemical Co
France	LAVERA ENERGIES	China	AIR LIQUIDE - MPCC GASES CO. LTD
France	AIR LIQUIDE SAINTE France	China	AIR LIQUIDE (NIFEI) CO. LTD
France	Technologies Hospitalieres d'ALSACE	China	Air Liquide (Nifei) Ind Gas Co Ltd
France	AL Advanced Technologies	China	AIR LIQUIDE (NANJING) HI-TECH GASES CO. LTD
France	AL PEPINS/FRUMENTS	China	AIR LIQUIDE ELECTRONICS MATERIAL (ZHANGJIANGANG) CO. LTD
France	AIR LIQUIDE France Industrie (AL FI)	China	AIR LIQUIDE INDUSTRIAL GAS (NANJING) CO. LTD
France	Air Liquide Global E&C solution	China	AIR LIQUIDE (Luoyang)
France	Cytopal	China	AIR LIQUIDE (TIANJIN) CO. LTD
France	Air Liquide Electronics Systems	China	AL Shenyang Tesean
France	AZOTE SERVICES	China	Beijing Huayuan Gas Chemical Industry Co. Ltd
France	VITALAIRE	China	Beijing Shunbinke Gas Co. Ltd
France	Dimo Santé	China	AIR LIQUIDE (LIANYUNGANG) CO. LTD
France	BIOXAL	China	AIR LIQUIDE (NANTONG) INDUSTRIAL GASES CO. LTD
France	CYOLOR	China	AIR LIQUIDE (YANGZHOU) CO. LTD
France	Seppic	China	AL Changping Co. Ltd
France	BIOTECHMARINE	China	Jiangxi He Shengpin He Industry Technology Co. Ltd
France	SERDEX	China	Wuhan Hua Lewen Industrial Co. Ltd
France	DRXW	China	Wuhan HUAXING Industry Technology Co. Ltd
France	ALCS	China	Air Liquide (Shanghai) Compressed Gas Co. Ltd
France	Cryo Express France	China	AIR LIQUIDE (SHANGHAI) GAS CO. LTD
France	AUZENT INTERNATIONAL	China	Fujian Technological Gases
France	SUDAC AIR SERVICE	China	AIR LIQUIDE INDUSTRIAL GAS (CHENGDE) CO. LTD
France	AIR LIQUIDE ADVANCED BUSINESS (ALAB)	China	AIR LIQUIDE (CHONGQING) CO. LTD
France	Air Liquide Investissements d'Avenir et de Demonstration	China	AIR LIQUIDE (CHONGQING) CO. LTD
France		China	AIR LIQUIDE (Yongji) Co. Ltd

France	ADEP ASSISTANCE	China	AIR LIQUIDE (Wuhan)
France	Air Liquide Services Partagés	China	Air Liquide (Wuhan) Industrial Gas Co. Ltd
France	Air Liquide IT	China	AIR LIQUIDE (DALIATED) CO., LTD
France	AUT GID	China	AIR LIQUIDE (Dongsh) Co. Ltd
France	Cryo PDP	China	AIR LIQUIDE INDUSTRY GAS (HODOSI) CO., LTD
France	Red-D-Arc (FR) SAS	China	AIR LIQUIDE (DONGYING) CO., LTD
France	AVANE	China	AIR LIQUIDE (RIZHAO) CO., LTD
France	EOVE	China	AL Indus. Gases (Dongying) Co. Ltd
France	AL RETRAITE	China	AIR LIQUIDE (CHINA) R&D CO., LTD
France	AIR LIQUIDE HEAD OFFICE	China	AIR LIQUIDE (CHINA) HOLDING CO., LTD
France	AL ERT	China	AL Asia Pacific
France	CRPS	China	Air Liquide (Lushan) Co. Ltd
France	Techniques Hospitalières Rhones Alpes	China	AIR LIQUIDE (CHANGSHU) CO., LTD
France	Techniques Hospitalières Lorraine	China	AIR LIQUIDE (WEIHAI) CO., LTD
France	Techniques Hospitalières Bourgogne	China	Cingbao Hei Gas Co. Ltd
France	Techniques Hospitalières de Bretagne	China	Cingbao Pinghuinda Prof. Inst of dege goods co. LTD
France	Techniques Hospitalières Ile de France	China	Cingbao Xinpei Industry and Trade Co. Ltd
France	Callabys	China	AIR LIQUIDE (QINGDAO) NO.2 CO., LTD
France	Techniques Hospitalières de Normandie	China	AIR LIQUIDE (DATONG) CO., LTD
France	Techniques Hospitalières Services	China	Air Liquide (Yantai) Co. Ltd
France	Techniques Hospitalières de Nord Picardie	China	AIR LIQUIDE (YULINI) CO., LTD
France	ENS	China	AIR LIQUIDE (BEIJING) INDUSTRIAL GASES CO., LTD
France	Techniques Hospitalières Sud-Ouest	China	AIR LIQUIDE (BEIJING) CO., LTD
France	Techniques Hospitalières Touraine	China	SEPPIC (SHANZHAI) CHEMICAL SPECIALITIES CO. LTD
Singapore	S&M Singapore	China	AIR LIQUIDE (HUANAN) CO., LTD
Singapore	Air Liquide Global E&C Solutions Singapore Pte. Ltd.	China	AIR LIQUIDE (WUXI) INDUSTRIAL GAS CO., LTD
Singapore	Calgar International LLC	China	AIR LIQUIDE (ZHANGJIANG) CO., LTD
Singapore	Air Liquide Singapore Private Limited	China	AIR LIQUIDE (ZHEJIANG) CO., LTD
Singapore	SOXAL - IMI Technologies Pte Ltd	China	AL Zhongsheng Co. Ltd
Singapore	Air Liquide Industrial Services Pte Ltd	China	Wuxi High Tech Gases Co.Ltd
Singapore	Cryo PDP Singapore	China	AIR LIQUIDE (Dangzhou)
Singapore	SINGAPORE EMPLOYMENT COMPANY AIR LIQUIDE PTE. LTD.	China	AIR LIQUIDE (WANGSHAN) CO., LTD
Japan		China	AIR LIQUIDE Huan Bo Hai Co.Ltd
Japan	Air Liquide Global E&C Solutions Japan K.K	China	AIR LIQUIDE SHANGHAI
Japan	Vital Air Japan K.K.	China	AIR LIQUIDE TANJIN BINHA CO., LTD
Japan	K.K. AIR LIQUIDE LABORATORIES	China	AIR LIQUIDE - TPCC GASES CO., LTD
Japan	AIR LIQUIDE Japan Ltd.	China	AIR LIQUIDE (FUZHOU) CO., LTD
Japan	Air Liquide Kogyo Gas K.K.	China	BEIJING LUGU ENGINEERING CONSULTING COMPANY CO., LTD
Japan	Kyoto Teisan K.K.	China	Air Liquide (Hangzhou) Co. Ltd
Japan	TS Unyu K.K.	China	Air Liquide Global E&C Solutions Shanghai Co. Ltd
Japan	Takamatsu Teisan K.K.	China	E&C Shanghai
Japan	Fukuoka Daisan K.K	China	AIR LIQUIDE BYPC Gases CO., LTD
Japan	Himeji Daisan K.K.	New Zealand	Schuke & Mayr New Zealand
Japan	K.K. Air Gases Hiroshima	New Zealand	AIR LIQUIDE New Zealand
Japan	K.K. Kanan Gas First	Hong Kong Special Administrative Region of China	Celik International Limited
Japan	K.K. Kanan Gas	Hong Kong Special Administrative Region of China	CELIK MEDICAL Company
Japan	Kondo Shoji K.K.	Hong Kong Special Administrative Region of China	Celik Oxygen (Hong Kong) Limited
Japan	Tohiba Nanomaterials K.K.	Hong Kong Special Administrative Region of China	
Japan	K.K. General Gas Center	Macao Special Administrative Region of China	CELIK MEDICAL COMPANY (MACAO) LIMITED
Japan	Namwa Sano K.K.	Indonesia	
Japan	SOHGO	Indonesia	
Japan	Nagaaki Sano K.K.	Indonesia	PT. Air Liquide Riau Islands
Japan	Tokai Gas United K.K.	Indonesia	PT AIR LIQUIDE INDONESIA TEKNOLOGI
Japan	AIR LIQUIDE OPERATIONS Co.Ltd	Indonesia	PT.AL Indonesia
Japan	NIGATA I.G.S. KK	Indonesia	SOXAL

## **ANNEXE 2- Nature des prestations et frais pris en charge**

La contribution minimale de chacune des sociétés adhérentes au Plan consiste en la prise en charge des frais afférents aux opérations suivantes :

- l'ouverture du compte du bénéficiaire ;
- les frais afférents à un versement annuel du salarié ;
- l'établissement et l'envoi des relevés d'opérations (versements, rachats de part de FCPE, cession d'actions)
- l'établissement et l'envoi du relevé annuel de situation ;
- l'ensemble des rachats de parts de FCPE à l'échéance et ceux qui sont effectués dans le cadre des cas de déblocage anticipés prévus aux articles R. 3324-22 et R. 3334-4 du Code du travail français à condition qu'ils soient effectués par virement sur le compte du salarié ;
- l'accès des salariés aux outils télématiques les informant sur leurs comptes

### ANNEXE 3- Liste des supports de placement

Conformément aux dispositions de l'article R. 3332-1 du Code du travail français, la présente annexe a pour but de regrouper les critères de choix et la liste des instruments de placement ainsi que la notice d'information du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) existant au sein du Plan.

#### Placements disponibles au sein du PEGI :

- détention d'actions Air Liquide sous la forme nominative dans les registres de la société L'Air Liquide à la suite d'une souscription d'actions Air Liquide dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux Bénéficiaire et/ou d'une acquisition d'actions Air Liquide par cession d'actions existantes réservée aux Bénéficiaires.
- lors de l'augmentation de capital de 2005, les salariés de certaines Sociétés Adhérentes avaient la possibilité de souscrire à l'augmentation de capital via un FCPE investi en actions de la Société L'AIR LIQUIDE S.A.. Ledit FCPE n'est désormais plus ouvert aux versements des Bénéficiaires.

#### **FCPE « AIR LIQUIDE EPARGNE »**

*Ce FCPE qui permettait à certains salariés d'investir leurs avoirs sur un support investi en titres AIR LIQUIDE, suit les variations boursières de l'action Air Liquide. Il est recommandé aux salariés attirés par une gestion actions avec un risque marqué, dans une perspective de placement à long terme et sans contrainte de date précise de remboursement de la valeur des parts du fonds.*

Il n'est désormais plus ouvert aux versements des Bénéficiaires.

N° Code de l'A.M.F : 990000060009

Forme juridique : Fonds Commun de Placement d'Entreprise

Date d'agrément : 18 Mars 1994

Société de gestion : Federis Gestion d'Actifs- 30 rue de la Victoire 75009 Paris.

Classification AMF: « FCPE investis en titres cotés de l'entreprise ».

Orientation de gestion : Le FCPE est investi en actions cotées Air Liquide et suivra

la performance à la hausse comme à la baisse de l'action Air Liquide. L'actif du FCPE est investi à [98]% minimum en actions Air Liquide, avec l'objectif d'un investissement à 100% en actions Air Liquide, le solde, le cas échéant, étant investi en OPCVM Monétaires.

Objectif de placement : rechercher une valorisation à long terme du capital

Risque : 

Durée de placement recommandé: > 5 ans (*l'attention du souscripteur est attirée sur le fait que ses avoirs sont indisponibles pendant 5 ans minimum, sauf cas de débloccage anticipé*)

## Annexe 4 : Mise à jour du règlement du Plan

### ▪ Mise à jour de mai 2013

Afin de tenir compte de la modification de la loi française, le nombre de salariés mentionné au second paragraphe de l'article IV du règlement du Plan est de 250 et non plus de 100.

### • Mise à jour de juillet 2021

Le décret n° 2020-683 du 4 juin 2020 a ajouté un nouveau cas de déblocage anticipé à la liste des cas de déblocage anticipés des plans d'épargne.

Il est donc inséré un article 3 bis au sein de l'article IX du Plan d'épargne Groupe International du personnel du groupe Air Liquide, rédigé comme suit :

« 3 bis. Les violences commises contre l'intéressé par son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire :

- a) Soit lorsqu'une ordonnance de protection est délivrée au profit de l'intéressé par le juge aux affaires familiales en application de l'article 515-9 du code civil ;
- b) Soit lorsque les faits relèvent de l'article 132-80 du code pénal et donnent lieu à une alternative aux poursuites, à une composition pénale, à l'ouverture d'une information par le procureur de la République, à la saisine du tribunal correctionnel par le procureur de la République ou le juge d'instruction, à une mise en examen ou à une condamnation pénale, même non définitive ; »

*Ce cas fait partie des cas de déblocage anticipés pour lesquels la demande de déblocage peut être faite à tout moment.*